

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

Présentation des décisions N° 2766 à 2815 inclus.

CULTURE :

- Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental – Année 2013 – Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC d'Ile de France. Page 1
- Réseau des bibliothèques – Remboursement de liseuses empruntées et non rendues ou rendues détériorées. Page 3
- Signature d'une convention cadre annuelle de partenariat culturel entre la ville et la SNCF – Année 2013. Page 6
- Signature d'une convention cadre de partenariat culturel - Opération du canal de l'Ourcq entre la Ville et le Comité Départemental du Tourisme de la Seine-Saint-Denis – Année 2013. Page 11

JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES :

- Bureau Information Jeunesse – Relations Internationales – Commission d'aide aux projets jeunes – Attribution d'une aide financière aux jeunes étudiants et porteurs de projets à l'International. Page 17

EDUCATION :

- Coopératives scolaires – Attributions de subventions – Année scolaire 2013/2014. Page 20

Rappel : les dossiers volumineux sont à votre disposition au secrétariat général

RESTAURANTS MUNICIPAUX :

- Régie scolaire – Révision du règlement applicable aux usagers des restaurants scolaires. Page 24
- Convention avec l'externat médico-pédagogique René Lalouette
Fourniture et livraison de repas en liaison froide – 1^{er} septembre 2013. Page 31

DENOMINATION DE VOIES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS :

- Comité Consultatif de Dénomination des Rues, de l'Espace Public et des Equipements Publics :
 - . Dénomination du City-Stade de la cité de l'Europe. Page 37
 - . Dénomination de la halle de tennis du Moulin Neuf. Page 38
 - . Dénomination de voie – Quartier Savigny-Mitry. Page 39

POLITIQUE DE LA VILLE :

- Contrat urbain de cohésion sociale – Demande de subvention pour le financement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale –
Signature d'une convention avec l'ACSE. Page 40

AMENAGEMENT ET RENOVATION URBAINE :

- Quartier Mairie-Paul Bert – Autorisation de démolition – Propriété communale située 2 rue du Commandant Brasseur à Aulnay-Sous-Bois. Page 46

. P.R.U. :

- Modification des modalités de versement de la participation financière de la ville à Logement Francilien pour le réaménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas.. Page 48
- Convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine des quartiers nord – Approbation de l'avenant simplifié N°12 relatif à l'opération d'accession sociale à la propriété sur l'îlot Aquilon. Page 54
- Quartiers nord – Aménagement de la rue Eugène Delacroix et de la voie nouvelle entre la rue J. Duclos et le Bld. M. Chagall – Sollicitation d'une aide régionale. Page 57
- Quartier Est Edgar Degas – PRU des quartiers nord – ZAC des Aulnes – Pôle de centralité – Acquisition en VEFA de 1140 m² de surface utile de locaux d'activités. Page 60

. CPA CHEMINS MITRY-PRINCET :

- Quartier Savigny-Mitry – CPA « Les Chemins de Mitry-Princet » - Dépôt et signature des autorisations d'urbanisme préalablement au découpage foncier d'un terrain du vélodrome. Page 125

PATRIMOINE COMMUNAL :

- Sous-location de locaux à usage de centre de planification familiale dans le centre de protection maternelle infantile : 26 rue de Tourville à Aulnay-Sous-Bois – Signature d’une convention entre le département et la ville d’Aulnay-Sous-Bois. Page 64
- Quartier Merisiers-Etangs – Cession de 10 logements attenant au groupe scolaire Les Merisiers au profit de la S.A. HLM de la Plaine de France Page 129

RESEAUX :

- Convention de maîtrise d’ouvrage temporaire entre le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Electricité en Ile de France (SIGEIF) et la ville d’Aulnay-Sous-Bois. Enfouissement des réseaux (EDF et France Télécom) – Chemin du Moulin de la Ville – Programme 2013. Page 66

PROPRETE URBAINE :

- Programme local de prévention des déchets – Modification de l’avenant n° 1. Page 67

FINANCES :

- Budget principal ville – Exercice 2013 – Décision modificative N° 2. Page 70
- Budget annexe restauration extra scolaire – Exercice 2013 – Décision modificative N° 1. Page 73
- Budget principal ville – Exercice 2013 – Mise à jour patrimoine. Page 75
- Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France – Année 2012 – Rapport d’utilisation. Page 77
- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Année 2012 – Rapport d’utilisation. Page 78
- Quartier de Chanteloup – Aménagement d’une entrée de quartier – Demande de subvention auprès de la Région Ile de France. Page 79

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Association Office de Tourisme d’Aulnay-Sous-Bois :
 - . Approbation de la convention de mise à disposition d’agents municipaux – Année 2013. Page 80
 - . Fixation du montant de la subvention exceptionnelle de démarrage. Page 84

RESSOURCES HUMAINES :

- Mise à jour du tableau des effectifs – Année 2013.

Page 87

P.S.A. :

- Restructuration du site de PSA – Création d'une entente entre les villes d'Aulnay-Sous-Bois et de Gonesse.

Page 131

Liste des consultations engagées

Page 136

Objet : CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ANNEE 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA DRAC D'ILE DE FRANCE.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental – CRD – est labellisé par le Ministère de la Culture et de la Communication,

CONSIDERANT que chaque année le CRD reçoit une subvention de fonctionnement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Ile-de-France,

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France, au titre de l'année 2013, et à signer tous les actes afférents.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget au Budget de la Ville : chapitre 74, nature 74718, fonction 311.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite auprès de Mme la Trésorière Principale de Sevran et à la Préfecture de Seine Saint-Denis.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 1**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2013**

Service émetteur : Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental.

**CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL – ANNÉE 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA DRAC D'ÎLE DE FRANCE.**

Notre demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC :

Le conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental – CRD – est labellisé par le ministère de la Culture et de la Communication, en tant que CRD depuis 1981.

Par le classement des établissements d'enseignement artistiques, le Ministère de la Culture exerce une tutelle pédagogique sur les établissements concernés et impose des exigences aussi bien en terme de qualification des enseignants que les missions à remplir.

Ainsi, le classement en CRD implique entre autres missions celle d'assurer un enseignement professionnalisant. C'est ce que fait Aulnay en musique en accueillant des étudiants dans ces niveaux (119 au titre de l'année scolaire 2012/2013).

A ce titre ; le Ministère de la Culture verse, via la DRAC Ile-de-France, une subvention de fonctionnement.

Elle est attribuée de façon forfaitaire, au regard du bilan d'activité et des comptes de l'année précédente. Elle est inscrite au budget prévisionnel 2013 de la Ville.

Le montant de la subvention 2013 n'est pas notifié à ce jour. La somme de 175 000€ a été inscrite au budget de la ville pour l'année 2013.

La présente délibération intervient afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention.

Rappel de la subvention de fonctionnement reçue les années précédentes :

- 2002 : 197 089 €
- 2003 : 203 851 €
- 2004 : 200 470 €
- 2005 : 200 470 €
- 2006 : 195 208 €
- 2007 : 190 196 €
- 2008 : 190 447 €
- 2009 : 190 447 €
- 2010 : 190 447 €
- 2011 : 190 447 €
- 2012 : 179 202 €

La subvention est versée pour participer au financement du cycle de professionnalisation.

Objet : **CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES -
REMBOURSEMENT DE LISEUSES EMPRUNTEES ET
NON RENDUES OU RENDUES DETERIOREES.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU la délibération n°23 du 5 Mai 211 portant sur les
remboursements forfaitaires pour les documents des bibliothèques perdus ou
non rendus.

CONSIDERANT les nouvelles missions confiées au Réseau des
bibliothèques,

CONSIDERANT que le Réseau des bibliothèques prêtera des
liseuses aux Aulnaysiens à la fin du premier semestre 2013 et qu'il y a lieu
de mettre en place une procédure de remboursement comme c'est le cas
pour les livres et les DVD empruntés et non rendus ou rendus détériorés,

Le Maire propose au Conseil municipal que l'emprunteur d'une
liseuse (adhérent des bibliothèques) signe une charte de bonne conduite
dans laquelle il s'engage à respecter les conditions de prêt et à rembourser la
liseuse détériorée ou perdue d'un montant équivalent au coût facturé par le
fournisseur à la Ville et ce, après réception d'un titre de recouvrement du
Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des Commissions intéressées.

ADOpte la charte de bonne conduite ci annexée,

AUTORISE le service à demander le remboursement des liseuses
empruntées sur le Réseau des bibliothèques pour un montant équivalent au
coût facturé à la Ville par le fournisseur dudit produit.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la ville : chapitre 77 – article
7788 – fonction 321.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de
Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.



Charte du prêt des liseuses électroniques

Je m'engage :

- A respecter le délai de prêt : retour de la liseuse pour le
- A restituer tels quels les textes et les paramétrages initialement fournis.
- A restituer la liseuse en l'état (support et contenu) et dans le cas où celle-ci serait perdue ou détériorée à la rembourser au prix forfaitaire de 100 € (cent euros).

Date :

Prénom / Nom :

N° d'emprunteur :

Signature :

Nous vous souhaitons une bonne expérience de lecture !

Informations complémentaires :

Conditions générales

Le prêt d'une liseuse est réservé aux adhérents du Réseau des Bibliothèques d'Aulnay-sous-Bois. Cette expérience se déroule entre juin et décembre 2013.

Il est soumis à la signature de cette présente Charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour. La responsabilité civile de l'adhérent sera engagée en cas de perte, vol ou dégradation par la Ville d'Aulnay-sous-Bois, propriétaire des liseuses et ce, pour un montant forfaitaire de 100 € (cent euros).

Modalités de prêt

Le prêt est limité aux adhérents individuels à partir de 14 ans. Pour les mineurs, un parent ou tuteur signera la présente charte. La durée du prêt est fixée à un mois sauf dans le cas d'un projet d'animation encadré par les bibliothécaires.

Le prêt et le retour s'effectuent dans la bibliothèque d'emprunt.

Une assistance technique est fournie par les bibliothécaires ainsi qu'une aide au démarrage.

Les liseuses peuvent être réservées sur le catalogue en ligne

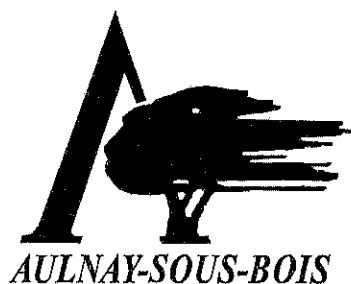
<http://reseaudesbibliotheques.aulnay-sous-bois.com>

Précautions d'utilisation

- Manipuler l'appareil avec précaution.
- Ne pas modifier les contenus fournis.

Le matériel :

- 1 Cybook Odyssey (société Booken)
 - 1 Câble USB
- en option un adaptateur électrique



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 2**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2013**

Service émetteur : RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

**REMBOURSEMENT DES LISEUSES EMPRUNTEES ET NON RENDUES
OU RENDUES DETERIOREES**

Le prêt des documents (livres, périodiques, DVD) est gratuit sur le Réseau des bibliothèques de la Ville afin de favoriser l'accès à la lecture aux Aulnaysiens.

Le service propose aujourd'hui le prêt gratuit de liseuses sur lesquelles seront téléchargés des ebooks afin de permettre aux usagers de découvrir ce nouveau mode de lecture.

Ce projet de délibération propose à validation la charte de bonne conduite fixant les conditions de prêt des liseuses.

Ce projet soumet à l'approbation du Conseil l'application d'une procédure de remboursement pour les liseuses, comme c'est le cas pour les livres et DVD dont le remboursement forfaitaire est de 15 € pour les documents jeunesse et 25 € pour les adultes. Pour les liseuses, le remboursement forfaitaire s'élèverait à 100 € car la tendance du marché est aujourd'hui à la baisse.

Pour illustrer cette baisse, les liseuses acquises par le service fin 2012 et début 2013 ont coûté 150 € pièce avec un affichage en noir et blanc. Il est à noter que vient de sortir sur le marché une nouvelle liseuse couleur, aussi performante que celles déjà acquises par le Réseau, au prix de 100 €.

Les ebooks téléchargés sur les liseuses perdues ou détériorées ne feront pas l'objet d'une demande de remboursement car le service pourra effectuer un nouveau téléchargement sans frais supplémentaire hormis le coût salarial du bibliothécaire affecté à cette tâche.

Une fois le remboursement effectué auprès du Trésor public, l'emprunteur pourra, s'il le souhaite, demander à être indemnisé auprès de son assureur.

Objet : CULTURE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION CADRE ANNUELLE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE ET LA SNCF – ANNEE 2013.

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1, 2 et 3 de la Convention annuelle de partenariat 2013 entre la SNCF et la Ville d’Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT les orientations en matière de politique culturelle de la ville d’Aulnay-sous-Bois (nouvel espace d’expression artistique et valorisation de la vie culturelle locale du territoire),

CONSIDERANT que dans le cadre du développement d’évènements culturels dans les espaces atypiques, hors les murs, la Ville a décidé la mise en place, d’un partenariat avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF),

CONSIDERANT que la proposition de partenariat entre la Ville et la SNCF porte sur l’organisation d’opérations culturelles gratuites au sein de la gare RER B d’Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que cette convention cadre peut faire l’objet d’avenants afin de préciser les modalités des opérations communes,

M. le Maire propose au Conseil municipal la signature de cette Convention cadre entre la SNCF et la Ville d’Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

APPROUVE la Convention cadre 2013 pour la mise en place du partenariat culturel entre la Ville d’Aulnay-sous-Bois et la SNCF au sein du Pôle gare RER B.

AUTORISE le Maire à signer ladite Convention cadre.

DIT que la durée de la Convention cadre est établie jusqu’au 31 décembre 2013 inclus.

DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à la SNCF.

Convention annuelle de Partenariat 2013
« La Ligne B partenaire de la mairie d'Aulnay-sous-Bois »

ENTRE

La **Société Nationale des Chemins de Fer Français**, dénommée « SNCF », établissement public industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le n° B 552 049 447, dont le siège est situé à PARIS (14^{ème}), 34, rue du Commandant Mouchotte, représenté par **Madame Cécile TELLIER, responsable communication des Lignes B/K** et Madame Caroline DE JESSEY Directrice de la communication de Gares & Connexions, ci-après désignée dans ce qui suit par les termes « SNCF »,

D'UNE PART,

ET

La **mairie d'Aulnay sous Bois**, établissement public administratif, représentée par **Monsieur Gérard SÉGURA**, en qualité de **Maire d'Aulnay-sous-Bois**, dûment habilité aux fins des présentes, domiciliée place de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois (93600) ci-après désigné dans ce qui suit par les termes « la mairie »

D'AUTRE PART,

ENSEMBLE, ci-après dénommées « les parties » ou « les partenaires ».

PREAMBULE

Transilien SNCF Ligne B et Gares & Connexions ont pour projet commun de faire des gares et trains des lieux de vie pour améliorer le voyage des franciliens. Afin de répondre à ce besoin, une logique de développement de partenariats de proximité s'est imposée. Leur choix s'est porté vers la mairie d'Aulnay-sous-Bois, en raison de ses missions de développement culturelle, sa renommée et sa proximité géographique avec leurs espaces.

Article 1 : Objet du « Partenariat Mairie Aulnay-sous-Bois / SNCF »

Le présent accord a pour objet de fixer les termes d'une coopération entre Transilien SNCF Ligne B et la mairie d'Aulnay-sous-Bois.

Le partenariat consiste à :

- associer les gares RER B aux événements artistiques et/ou culturels du PARTENAIRE,
- proposer au PARTENAIRE un espace d'expression dans les gares dans le cadre des règles de prises de paroles en gare.

Les objectifs de ce partenariat :

- pour le PARTENAIRE : dans une logique non commerciale, proposer à titre gracieux des animations culturelles dans des espaces atypiques que sont les gares, aux voyageurs.
- pour Transilien SNCF Ligne B: ouvrir les gares sur la ville, animer les gares pour en faire des lieux de vie, pour y développer les services aux voyageurs et favoriser ainsi les échanges de proximité avec les clients.

Article 2 : Engagements réciproques

Les partenaires s'engagent pendant toute la durée de la présente convention et des avenants qui la complètent, à ce que toute utilisation par l'une des parties des noms, logotypes ou signes distinctifs de l'autre partie, sur quelque support que ce soit, fasse l'objet d'une autorisation préalable de l'autre partie.

Chaque partie garantit être titulaire ou cessionnaire de l'ensemble des droits afférents à l'utilisation de ses noms, logotypes ou signes distinctifs.

Chaque partie garantit une jouissance paisible de ces utilisations et les garantit contre toute réclamation, revendication, recours ou action.

Les parties doivent veiller particulièrement à ne pas nuire à l'image de l'autre partie.

~~Il est précisé que les responsables commerciaux des gares et des trains notamment, ou leurs représentants, ont toute autorité pour faire cesser tout manquement dans ce domaine.~~

2.1 Respect de la marque et logos SNCF et de la mairie d'Aulnay-sous-Bois

Les marques et logos sont les suivants :

- pour la SNCF : la marque et le logo SNCF,
- pour la mairie : *mairie d'Aulnay-sous-Bois*

2.2 Identités visuelles de SNCF

Les identités visuelles des partenaires devront être conservées durant toute la durée du partenariat.

Les visuels des partenaires devront garder leurs caractères intrinsèques et ne devront en aucun cas faire l'objet de modifications, ni d'utilisations autres que celles liées au présent partenariat.

2.3 Mise en visibilité de SNCF par le PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage à mettre en visibilité SNCF lors des opérations communes réalisées pendant la durée de la présente convention. Les modalités de mise en visibilité de SNCF par le PARTENAIRE seront définies dans les avenants à la présente convention conclus entre les parties dans le cadre d'opérations communes.

2.4 Respect des règles de prise de parole en gare par les PARTENAIRES

En ce qui concerne les gares, il conviendra de s'inscrire dans le respect des règles de prise de parole de la régie publicitaire Média Transport (pas de publicité, de logo, numéro de téléphone, site Internet du partenaire, pas de possibilité de réaliser des annonces sonores publicitaires, car ces annonces viendraient brouiller le message lié à l'exploitation de « l'Information Voyageurs »).

2.5 Campagne d'information par la SNCF

SNCF s'engage à effectuer une campagne d'information relative aux opérations réalisées dans le cadre du présent partenariat auprès de sa clientèle.

Le contenu et les modalités de cette campagne d'information seront définis dans les avenants à la présente convention conclus entre les parties dans le cadre d'opérations communes.

Article 3 : Animations en gares RER B

3.1 Mise à disposition d'emplacements en gares

3.1.1 Désignation des lieux

SNCF mettra à disposition du PARTENAIRE un emplacement sis dans les gares RER B désignés dans les avenants à la présente convention, dans le cas où l'opération menée nécessiterait un espace.

Les emplacements sélectionnés seront identifiés dans le document intitulé « Inspection Commune Préalable » réalisé en gares entre le PARTENAIRE et SNCF avant chaque opération sur ses emprises.

Le PARTENAIRE prend les lieux en l'état, sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait plus ample désignation (cf. article 3.2.4 ci-après).

Outre une éventuelle mise à disposition gratuite de mobilier, SNCF fournira les fluides nécessaires à la réalisation de chaque opération.

3.1.2 Période d'occupation de l'espace mis à disposition

Le PARTENAIRE sera autorisé à occuper l'espace défini dans l'article 3.1.1, aux dates identifiées pour réaliser l'opération dans les avenants à la présente convention. Les dates et la période afférente ne pourront faire l'objet d'aucune modification sans l'accord écrit et préalable de SNCF.

3.2 Conditions d'occupation de l'espace de distribution

3.2.1 Caractère personnel de l'autorisation

Cette autorisation sera accordée personnellement au PARTENAIRE et à titre gratuit. Elle ne pourra être cédée ou faire l'objet d'un sous-contrat, ou transférée sous quelque forme que ce soit même partiellement à un tiers.

3.2.2 Utilisation des lieux

SNCF autorisera le PARTENAIRE à réaliser des actions culturelles dans la gare RER B d'Aulnay-sous-Bois.

Les actions culturelles gratuites proposés par la mairie seront définis dans les avenants à la présente convention.

3.2.3 Accès aux lieux mis à disposition

Pour se rendre - sur les lieux des dites actions culturelles mises en place, le PARTENAIRE devra respecter l'itinéraire autorisé par le document « Inspection Commune préalable » précité (cf. article 3.1.1 ci-dessus).

Le PARTENAIRE garantit SNCF du respect des règles de sécurité par ses agents et préposés intervenant dans le cadre du présent partenariat telles que préalablement communiquées par écrit par SNCF et annexées à la présente convention ou à ses avenants. Il s'engage à les informer des contraintes précisées par la présente convention et les avenants la complétant.

Il s'engagera, sous son entière responsabilité, à faire respecter par ces personnes l'ensemble des obligations et charges qui lui incombent au titre de la présente convention.

3.2.4 Etat des lieux

Le document « Inspection Commune préalable » fera office d'état des lieux. Il devra être signé des deux parties et être annexé aux présentes. Il fera notamment mention du mobilier éventuellement mis à la disposition du PARTENAIRE, de son état.

3.2.5 Remise en état des lieux

SNCF fera procéder à ses frais au démontage des installations et au nettoyage des emplacements mis à disposition du PARTENAIRE après les actions culturelles.

Le PARTENAIRE prendra en charge l'évacuation de son propre matériel et à ses frais.

Article 4 : Responsabilité / Assurance

4.1 Responsabilité :

Chacune des parties est responsable dans les termes du droit commun des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature imputables à ses fautes, erreurs ou omissions, ou à celles des personnes dont elle doit répondre tels que ses préposés ou tout autre personne extérieure intervenant à sa demande dans la réalisation des actions culturelles, ou des choses qu'elle a sous sa garde, et qui du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, pourraient être causés à elle-même, à son personnel, ainsi qu'aux tiers.

4.2 Assurance :

Les PARTIES déclarent avoir souscrit les assurances réglementaires nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de toutes actions culturelles proposées (exposition, concert, animation ...), notamment en matière de responsabilité civile.

Article 5 : Contacts pour l'exécution du contrat

Pour SNCF : Madame Cécile TELLIER au 01 53 15 92 93

Pour le PARTENAIRE : Madame Aurélie GARCIA, Directrice des Affaires Culturelles au 01 48 79 44 91

Article 6 : Durée et mode de cassation de la convention

6.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les parties à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2013. Pendant cette durée, elle sera complétée à chaque opération d'un avenant précisant les modalités et le contenu de l'action menée conjointement.

Tout renouvellement tacite de la convention est exclu.

Un mois avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent de faire un bilan du partenariat. A l'issue, les parties se réservent la possibilité de prolonger la durée du présent partenariat par voie d'avenant pour des périodes d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6.2 Résiliation anticipée

Chacune des parties dispose de la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, moyennant un préavis d'une semaine, par pli recommandé avec accusé de réception.

Toute résiliation - quelque soit sa cause - ne donne droit à aucune indemnité.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non respect par le partenaire de ses obligations après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de huit (8) jours.

Article 7 – Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, à savoir :

SNCF :

Etablissement de Lignes Nord Ile-de-France – 95, rue de Maubeuge 75010 PARIS

Le PARTENAIRE :

Mairie d'Aulnay-sous-Bois – place de l'Hôtel de Ville – 93600 AULNAY SOUS BOIS

Fait à Paris en trois exemplaires

Le.....

Pour la mairie d'Aulnay-sous-Bois
Monsieur Gérard SÉGURA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Vice-Président du Conseil Général de
Seine-Saint-Denis

Pour Transilien SNCF
Madame Cécile TELLIER
Responsable communication des
lignes B&K

Pour Gares et Connexions
Madame Caroline DE JESSEY
Directrice de la communication

Objet : CULTURE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL - OPERATION DU CANAL DE L’OURCQ ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA SEINE-SAINT-DENIS – ANNEE 2013.

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les orientations en matière de politique culturelle de la ville d’Aulnay-sous-Bois (nouvel espace d’expression artistique et valorisation de la vie culturelle locale du territoire),

CONSIDERANT que dans le cadre du développement d’évènements culturels dans les espaces atypiques, hors les murs, la Ville a mis en place, depuis cinq ans un partenariat avec l’association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la politique de valorisation du canal de l’Ourcq à travers des activités culturelles et pédagogiques,

M. le Maire propose au Conseil municipal la signature de cette Convention cadre entre le Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis et la Ville d’Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

APPROUVE la Convention 2013 pour la mise en place du partenariat culturel entre la Ville d’Aulnay-sous-Bois et le Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis sur la péniche Anako amarrée sur les berges du canal de l’Ourcq.

AUTORISE le Maire à signer ladite Convention cadre.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 30*).

DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Convention relative à l'édition 2013 de l'opération <i>« L'été du canal »</i>
--

Entre :

La Ville d'Aulnay-sous-bois, représentée par son Maire, domicilié 16, boulevard Félix Faure - 93600 Aulnay-sous-bois ci-après dénommée « la Ville d'Aulnay »,

et

L'association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis représentée par son Président, domiciliée 140, avenue Jean Lolive - 93695 Pantin Cedex, ci-après dénommée « le CDT 93 ».

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le CDT 93 met en œuvre, pendant l'été 2013, la sixième édition de l'opération intitulée *L'été du canal* qui vise à renforcer le rôle du canal de l'Ourcq dans le développement du tourisme et des loisirs et à mettre en évidence le potentiel qu'il représente.

La Ville d'Aulnay, qui a réalisé d'importants aménagements sur les berges du canal de l'Ourcq, est très attentive à tout ce qui concerne l'attractivité de cette voie d'eau que bordent ses quartiers sud. Elle met en œuvre, pendant l'été 2013, un important programme d'activités culturelles, sportives et de loisirs, sur le canal et sur ses berges.

Dans ce contexte, le CDT 93 et la Ville d'Aulnay se sont rapprochés afin de faire converger leurs efforts pour développer, pendant l'été 2013, des activités de loisirs au service des habitants d'Aulnay et de la Seine-Saint-Denis, comme des franciliens et des touristes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des parties pour le succès de l'édition 2013 de *L'été du canal* dans le périmètre d'Aulnay-sous-bois et de son environnement immédiat.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE NAVETTES FLUVIALES

La possibilité pour le grand public d'utiliser des bateaux de passagers pour se déplacer sur le canal de l'Ourcq représente un mode de transport agréable tout comme un moyen de découverte des paysages urbains et des sites proches. La mise en place d'un service de navettes régulières offrira ces possibilités aux Aulnaysiens, aux habitants de Seine-Saint-Denis, aux franciliens et aux touristes.

Le CDT 93 s'engage à mettre en place un service de navettes fluviales destiné au grand public qui fonctionnera dans les conditions définies ci-après :

- Le service sera assuré chaque samedi et dimanche du 29 juin au 25 août inclus.
- Le tarif par trajet sera fixé à 1 € le samedi et à 2 € le dimanche.
- Quatre bateaux d'une capacité supérieure à 80 passagers effectueront un total de quinze rotations par jour entre l'extrémité sud-ouest du bassin de la Villette et Le Parc de la Bergère à Bobigny.
- Les bateaux effectueront, dans les deux sens, des arrêts au bassin de la Villette, au Parc de la Villette, à l'église de Pantin et au parc de la Bergère à Bobigny.
- Afin de permettre aux habitants des autres villes riveraines du canal de rejoindre ces navettes, un bateau d'une capacité supérieure à 80 passagers effectuera cinq rotations par jour entre l'extrémité le parc de la Bergère à Bobigny et Aulnay-sous-Bois/Les Pavillons-sous-bois. Son usage sera gratuit pour les Aulnaysiens.

Un conteneur sera installé à proximité du point d'embarquement des navettes sur le quai Copenhague. Il constituera le lieu d'accueil et d'information des visiteurs, de distribution des tickets aux passagers du bateau et facilitera la gestion des flux de passagers. Il sera décoré aux couleurs de *L'été du Canal*.

Le CDT 93 s'engage à :

- Travailler en amont avec le Service des Canaux de la Ville de Paris pour valider l'emplacement de l'arrêt des navettes ainsi que l'implantation du conteneur ;
- Demander et obtenir auprès de la Ville de Paris, les autorisations nécessaires au bon fonctionnement du service de navettes.

La Ville d'Aulnay s'engage à :

- Définir, en accord avec le CDT et le service des canaux de Paris l'emplacement précis d'implantation du conteneur ;
- Faciliter la jonction entre le point d'arrêt du bateau et la gare RER d'Aulnay-sous-bois par la mise en place d'une navette bus dont les horaires de passage seront articulés à ceux du bateau.

ARTICLE 3 – ACCUEIL D'UNE PENICHE CULTURELLE, ORGANISATION D'ACTIVITES CULTURELLES ET DE CONCERTS GRATUITS AINSI QUE D'ACTIVITES SPORTIVES

L'existence d'événements culturels et sportifs liés au canal de l'Ourcq contribue à sa mise en valeur.

La Ville d'Aulnay s'engage à mettre en œuvre des activités et manifestations culturelles et sportives destinées au grand public du 30 juin au 20 juillet 2013.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces activités et manifestations et à les renforcer, le CDT 93 a demandé à une péniche culturelle de s'amarrer pendant cette période à proximité de l'arrêt des navettes fluviales.

La péniche sera opérationnelle à Aulnay-sous-Bois du dimanche 30 juin au samedi 20 juillet 2013.

Le CDT 93 s'engage à :

- Mettre cette péniche à la disposition de la ville d'Aulnay pendant la période où elle y sera amarrée ;
- Travailler en amont avec le Service des Canaux de la Ville de Paris pour valider l'emplacement de la péniche ;
- Autoriser la Ville d'Aulnay-sous-Bois à utiliser comme lieu de stockage le conteneur qu'elle met en place à l'arrêt du bateau.

La Ville d'Aulnay s'engage à :

- Définir, en accord avec le CDT 93 et le service des canaux de Paris, le lieu précis d'implantation de la péniche;
- Assurer le branchement de la péniche sur le réseau d'eau potable ;
- Assurer l'évacuation eaux usées de la péniche ;
- Définir, en accord avec le CDT ainsi que la péniche la programmation de spectacles, concerts, expositions et animations qui se dérouleront à bord ;

ARTICLE 4 – ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DES BALS BARGES DE L'ETE DU CANAL

Le CDT 93 est à l'origine d'un programme de bals gratuits qui se dérouleront le samedi ou le dimanche.

A Aulnay-sous-Bois, trois bals auront lieu le dimanche 30 juin 2013 et les samedi 6 et 20 juillet de 17h00 à 22h00. L'orchestre sera installé sur la péniche qui sera amarrée à la berge, et un plancher de danse sera installé sur la berge à proximité.

Le CDT 93 s'engage à :

- Prendre en charge la mise à disposition du plateau artistique, des moyens techniques de sonorisation de l'orchestre et de l'animation des bals mis en œuvre par le prestataire qu'il aura choisi ;
- Demander à son prestataire de consulter la Ville de d'Aulnay-sous-Bois sur le choix artistique qu'il effectuera ;
- Prendre en charge les redevances liées à l'organisation de ces bals (SACEM...).

La Ville d'Aulnay s'engage à :

- Assumer l'entière responsabilité de l'organisation des bals et obtenir des autorités compétentes les autorisations prévues par les textes pour l'organisation de ces bals ;
- Contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile vis à vis du public ;
- Assurer les catering pour les musiciens et techniciens des bals.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DE CROISIÈRES CULTURELLES ET DE BALADES URBAINES

Le CDT 93 s'engage à mettre en place un programme de croisières culturelles et de balades urbaines pendant toute la durée de *L'été du Canal* en collaboration avec de nombreux partenaires dont la Maison de l'environnement d'Aulnay-sous-Bois.

Les croisières seront organisées les samedis et dimanches matin ainsi que certains samedis en fin de journée et permettront au grand public de découvrir le territoire en compagnie de guides spécialisés (historiens, architectes, comédiens etc.).

Des balades urbaines, seront organisées pendant tout l'été.

Le CDT 93 prendra également en charge le système de réservation à l'usage du grand public.

La Ville d'Aulnay s'engage à travailler avec le CDT 93 afin de proposer, en collaboration avec son office de tourisme et sa Maison de l'environnement, des balades urbaines sur son territoire.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens de communication dont elles disposent pour faire connaître l'ensemble du dispositif de *L'été du Canal*, d'une part, et le programme spécifique mis en œuvre à Aulnay-sous-bois, d'autre part. Elles le feront en usant de l'ensemble de leurs moyens respectifs de communication (relations avec la presse, éditions, sites Internet). Elles établiront des liens entre les rubriques de leurs sites Internet respectifs présentant ces opérations.

Le CDT 93 s'engage à mentionner la participation de la Ville d'Aulnay dans la rubrique concernée de son site Internet. Il s'engage à y présenter l'ensemble des initiatives qui se dérouleront sur le territoire de la ville en relation avec *L'été du Canal*.

La Ville d'Aulnay s'engage à mentionner sa participation à l'opération *L'été du Canal* dans ses documents de communication et à informer les Aulnaysiens des activités qui composent cette manifestation (navettes, le programme d'activités organisées sur la péniche, *bals barges*, croisières culturelles, balades urbaines...)

ARTICLE 7- DISPOSITIONS FINANCIERES

Eu égard au caractère d'intérêt général de l'opération *L'été du Canal* conduite par le CDT 93, la Ville d'Aulnay a décidé de de lui apporter son soutien, en versant au CDT 93, une participation forfaitaire de 5 000 € sous la forme d'une subvention destinée à appuyer son intervention, tout particulièrement sur le territoire de la commune.

ARTICLE 8- DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par tous les signataires. Elle expire à l'issue de l'édition 2013 de *L'été du canal*.

ARTICLE 9- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution d'un ou plusieurs des engagements par l'autre partie, la Ville d'Aulnay ou le CDT 93 peut demander la résiliation de la présente.

Dans ce cas le demandeur adresse à l'autre partie une mise en demeure de remplir les engagements inexécutés dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les engagements mentionnés dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutés, le demandeur adresse à l'autre partie la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les engagements résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10- LITIGES

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Pantin, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Aulnay-sous-bois,

**Pour l'Association exécutive du comité
départemental du tourisme de la Seine-
Saint-Denis,**

**Le Maire,
Gérard Ségura**

**Le Président,
Hervé Bramy**

**Objet : JEUNESSE – BUREAU INFORMATION JEUNESSE –
RELATIONS INTERNATIONALES – COMMISSION
D'AIDE AUX PROJETS JEUNES – ATTRIBUTION D'UNE
AIDE FINANCIERE AUX JEUNES ETUDIANTS ET
PORTEURS DE PROJETS A L'INTERNATIONAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
particulièrement son article L.2121-29,

VU la délibération n° 17 du 22 novembre 2012 portant sur la
création d'une commission d'aide aux projets jeunes,

VU l'avis favorable de la commission d'aide aux projets jeunes
réunie le 7 juin 2013,

CONSIDERANT que cette commission a pour mission
d'encourager et aider les jeunes (public 18/25 ans) dans leurs projets
d'études, leurs projets professionnels et leur mobilité internationale (ex :
Stages post-bac à l'étranger ou en France, projets de solidarité à
l'international). Une aide financière, plafonnée à hauteur de 40% (au
maximum) du budget prévisionnel du projet (révisable selon l'intérêt du
dossier) pourra ainsi répondre aux difficultés financières rencontrées par ces
jeunes, selon les critères d'admission et de sélection déterminés dans le
cadre de la mise en place du dispositif,

Il est précisé que cette commission a reçu lors de sa quatrième
séance du 7 juin 2013, 07 projets. Au terme des examens de ces derniers, 6
dossiers ont été retenus (voir note annexée),

Au regard des projets présentés et de l'intérêt de concrétiser ces
derniers, il importe de procéder à l'attribution d'une bourse en faveur des
jeunes postulants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les bourses aux jeunes étudiants selon le
tableau figurant en annexe de la délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes à intervenir à
cet effet,

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à
cet effet au budget de la Ville : Chapitre : 11 - Article : 6228 - Fonction :
4221 et Chapitre 67- Article 67458- Fonctions diverses.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à
M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de
Sevran.



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : Direction Enfance -Jeunesse (B.I.J.)/ Relations internationales

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 5**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2013**

**JEUNESSE – BUREAU INFORMATION JEUNESSE
RELATIONS INTERNATIONALES
COMMISSION D'AIDE AUX PROJETS JEUNES –
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE**

La Commission d'aide aux projets jeunes s'est réunie le vendredi 07 Juin 2013 pour l'étude de 7 projets déposés dans le cadre d'une demande d'aide financière.

Après étude des dossiers et entretiens avec les candidats, 6 projets ont été retenus, compte tenu des objectifs présentés et de l'intérêt particulier des actions menées.

PROJET JEUNES A L'INTERNATIONAL

Projet « Mission humanitaire à Madagascar » de Mlle CAUDERLIER Alix, 22 ans
Description du projet : Deux aulnaysiens, Mlle Alix CAUDERLIER et M. Stéphane BRACONNIER participent du 19 juillet au 16 août 2013 (29 jours) à une mission solidaire avec d'autres jeunes à l'école-dispensaire de Bétania- Ankasina à Antananarivo, capitale de Madagascar (animations et formations pour 200 enfants en remplacement des structures fermées pendant l'été).

Nombre de jeunes aulnaysiens concernés : 2

Montant du projet présenté : 14.105.00 €

Montant attribué : 1 000.00 €

PROJETS JEUNES ETUDIANTS

- Projet « Frais d'inscription étude à l'étranger » de M. BOKELI BONKONGA Steffi, 18 ans – étudiant lycée Eugène DELACROIX -
Montant du projet présenté : 2 074.00 €
Montant attribué : 650.00 €
- Projet « stage à l'étranger » de M. YOUSSEFI Faycal, 25 ans – étudiante Licence master Université Paris 6 (Pierre et Marie CURIE) –
Montant du projet présenté : 2 210.00€
Montant attribué : 500.00 €
- Projet « stage à l'étranger » de M. EL ALAOUI Mehdi, 22 ans – étudiante École supérieure d'ingénieurs (ESIGETEL) – Montant du projet présenté : 3 880.00 €
Montant attribué : 1 030.00 €
- Projet « stage à l'étranger » de M. MUPULU Didier, 20ans - étudiante Lycée Voillaume – Montant du projet présenté : 1 720.00 €
Montant attribué : 700.00 €

- Projet « stage à l'étranger » de .M AHAMADA MZE Yazdi, 20 ans - étudiant Lycée Honoré de Balzac – Montant du projet présenté : 2 200.00 €
Montant attribué : 700.00 €

Soit un montant total de subventions de : 4 580.00 €.

objet : **COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois, en vue de faciliter leur fonctionnement.

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire ces dispositions pour l'année scolaire 2013-2014. Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7 euros par élève fréquentant les écoles publiques du premier degré de la ville, suivant l'état ci-joint.

CONSIDERANT qu'en vue de permettre aux coopératives scolaires de bénéficier des montants alloués dès la rentrée scolaire 2013-2014, il est proposé de verser cette subvention en deux fois, soit 80% dès maintenant pour permettre l'anticipation des achats et, en octobre 2013, le solde ajusté en fonction des effectifs réels de la rentrée.

CONSIDERANT que le montant des contrats d'entretien des copieurs mis à disposition des écoles sera déduit de cette subvention.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder au titre de l'année 2013-2014 la subvention aux coopératives scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2013-2014 la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65, article 6574, fonctions 211 et 212.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite auprès de Mme la Trésorière Principale de Sevrans et à la Préfecture de Seine Saint-Denis.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 6**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2013.**

Service émetteur : EDUCATION

COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION –

ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

La ville d'Aulnay-sous-Bois attribue une subvention à chaque coopérative des écoles maternelles et élémentaires, dans le but de faciliter leur fonctionnement.

La somme allouée est calculée sur la base de 7 euros par élève.

Cette subvention offre aux écoles une souplesse dans la gestion des commandes relatives à l'acquisition de matériels divers.

Il est proposé de procéder au versement de cette subvention en deux fois.

La dotation est calculée sur la base des effectifs connus à la rentrée de septembre 2012. Un premier versement correspondant à 80% de cette dotation sera effectué dès maintenant pour permettre une anticipation des achats pour la prochaine rentrée scolaire. Le solde sera ajusté en fonction des chiffres réels de la rentrée scolaire de septembre 2013 et sera versé en octobre 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de l'installation de photocopieurs sur les groupes scolaires et la reprise des contrats d'entretien par la ville, il a été négocié avec les écoles le fait de retenir sur les subventions concernées l'équivalent d'un contrat d'entretien annuel.

En effet, les contrats d'entretien étaient payés directement par les écoles, avec les coopératives. Compte tenu du fait que les contrats individuels payés par les écoles sont plus onéreux que ceux négociés par la ville dans le cadre de marchés, le solde restant est donc à l'avantage des écoles.

**ANNEE SCOLAIRE 2013-2014
ECOLE MATERNELLE**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 80% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET	7 €	275	1 540,00 €	411,00 €	1 129,00 €
ANATOLE FRANCE	7 €	173	968,80 €	274,00 €	694,80 €
ANDRE MALRAUX	7 €	175	980,00 €	274,00 €	706,00 €
BOURG	7 €	266	1 489,60 €	377,00 €	1 112,60 €
CHARLES PERRAULT	7 €	108	604,80 €	206,00 €	398,80 €
CROIX ROUGE	7 €	202	1 131,20 €	342,00 €	789,20 €
CROIX SAINT MARC	7 €	94	526,40 €	171,00 €	355,40 €
EMILE ZOLA	7 €	162	907,20 €	240,00 €	667,20 €
FONTAINE DES PRES	7 €	195	1 092,00 €	308,00 €	784,00 €
GUSTAVE COURBET	7 €	109	610,40 €	171,00 €	439,40 €
JULES FERRY	7 €	132	739,20 €	240,00 €	499,20 €
LOUIS ARAGON	7 €	150	840,00 €	240,00 €	600,00 €
LOUIS SOLBES	7 €	131	733,60 €	206,00 €	527,60 €
MERISIERS	7 €	171	957,60 €	274,00 €	683,60 €
NONNEVILLE	7 €	324	1 814,40 €	445,00 €	1 369,40 €
ORMETEAU	7 €	170	952,00 €	274,00 €	678,00 €
PAUL ELUARD 1	7 €	175	980,00 €	274,00 €	706,00 €
PERRIERES	7 €	119	666,40 €	206,00 €	460,40 €
PETITS ORMES	7 €	144	806,40 €	240,00 €	566,40 €
REPUBLIQUE	7 €	189	1 058,40 €	274,00 €	784,40 €
SAVIGNY 1	7 €	139	778,40 €	240,00 €	538,40 €
SAVIGNY 2	7 €	134	750,40 €	240,00 €	510,40 €
VERCINGETORIX	7 €	186	1 041,60 €	274,00 €	767,60 €
TOTAL		3923	21 968,80 €	6 201,00 €	15 767,80 €

**ANNEE SCOLAIRE 2013-2014
ECOLES ELEMENTAIRES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 80% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET 1	7 €	207	1 159,20 €	456,00 €	703,20 €
AMBOURGET 2	7 €	204	1 142,40 €	456,00 €	686,40 €
ANATOLE FRANCE	7 €	264	1 478,40 €	548,00 €	930,40 €
LOUIS ARAGON	7 €	331	1 853,60 €	730,00 €	1 123,60 €
ANDRE MALRAUX	7 €	278	1 556,80 €	639,00 €	917,80 €
BOURG 1	7 €	243	1 360,80 €	502,00 €	858,80 €
BOURG 2	7 €	200	1 120,00 €	456,00 €	664,00 €
CROIX ROUGE 1	7 €	142	795,20 €	365,00 €	430,20 €
CROIX ROUGE 2	7 €	165	924,00 €	411,00 €	513,00 €
CROIX SAINT MARC	7 €	151	845,60 €	365,00 €	480,60 €
FONTAINE DES PRES 1	7 €	172	963,20 €	365,00 €	598,20 €
FONTAINE DES PRES 2	7 €	144	806,40 €	320,00 €	486,40 €
JULES FERRY 1	7 €	136	761,60 €	365,00 €	396,60 €
JULES FERRY 2	7 €	166	929,60 €	411,00 €	518,60 €
MERISIERS 1	7 €	182	1 019,20 €	365,00 €	654,20 €
MERISIERS 2	7 €	169	946,40 €	411,00 €	535,40 €
NONNEVILLE 1	7 €	239	1 338,40 €	502,00 €	836,40 €
NONNEVILLE 2	7 €	267	1 495,20 €	639,00 €	856,20 €
ORMETEAU	7 €	254	1 422,40 €	593,00 €	829,40 €
PARC	7 €	247	1 383,20 €	502,00 €	881,20 €
PAUL BERT	7 €	222	1 243,20 €	456,00 €	787,20 €
PAUL ELUARD 1	7 €	142	795,20 €	365,00 €	430,20 €
PAUL ELUARD 2	7 €	164	918,40 €	411,00 €	507,40 €
PERRIERES	7 €	193	1 080,80 €	502,00 €	578,80 €
PETITS ORMES 1	7 €	125	700,00 €	320,00 €	380,00 €
PETITS ORMES 2	7 €	119	666,40 €	320,00 €	346,40 €
PONT DE L'UNION	7 €	184	1 030,40 €	411,00 €	619,40 €
PREVOYANTS	7 €	250	1 400,00 €	502,00 €	898,00 €
SAVIGNY 1	7 €	208	1 164,80 €	456,00 €	708,80 €
SAVIGNY 2	7 €	196	1 097,60 €	456,00 €	641,60 €
VERCINGETORIX	7 €	298	1 668,80 €	639,00 €	1 029,80 €
TOTAL		6262	35 067,20 €	14 239,00 €	20 828,20 €

RAPPEL TOTAL MATERNELLE	+	15 767,80 €
TOTAL SUBVENTION EN EUROS	=	36 596,00 €

Objet **RESTAURANTS MUNICIPAUX - REGIE SCOLAIRE -
REVISION DU REGLEMENT APPLICABLE AUX USAGERS
DES RESTAURANTS SCOLAIRES.**

~~VU~~ l'article L.2121-29 du Code général, des Collectivités
Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le règlement applicable aux
usagers des restaurants scolaires.

CONSIDERANT que ce règlement est applicable dès le
03 septembre 2013 pour l'ensemble des familles bénéficiant de la restauration
scolaire.

CONSIDERANT que ce nouveau règlement annule et remplace le
précédent.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le nouveau
règlement intérieur des restaurants scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le règlement de la restauration scolaire joint en annexe à la présente
délibération,

DIT qu'il entrera en vigueur à compter du 03 septembre 2013.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de
Seine Saint-Denis et Mme la Trésorière Principale de Sevrans.



DIRECTION DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Applicable à partir de l'année scolaire 2013-2014

Régie scolaire - Délibération du Conseil Municipal n° 7 du 20 juin 2013

INTRODUCTION

Le service de la restauration scolaire est un service public administratif facultatif à caractère social.

La restauration dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de la Ville d'Aulnay-sous-Bois relève de la Direction des Restaurants Municipaux.

1 - ORGANISATION DE LA RESTAURATION

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale municipale selon la technique de la liaison froide. La Ville a mis en place toutes les procédures émanant des règlements européens de 2004, de l'arrêté interministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et applique la circulaire n° 2001-II8 du 25/06/2001 du Ministère de l'Education nationale et de la Recherche pour le respect de l'équilibre alimentaire. Un repas sans viande peut être proposé aux enfants.

2 - MENUS

La Ville propose 2 catégories de menu :

- Le menu "classique" (menu 1) : les repas sont constitués de 5 composantes : entrée, plat (viande, poisson, œuf) et sa garniture (légumes ou féculents), fromage ou produit laitier et dessert.
- Le menu "sans viande" (menu 2) : les repas sont constitués de 5 composantes : entrée, plat (poisson, œuf, autres produits protidiqes) et sa garniture (légumes ou féculents), fromage ou produit laitier et dessert.

Il sera remis à chaque enfant en élémentaire une carte correspondant au menu retenu par la famille après l'inscription administrative. Cette carte, gérée par le référent restauration de chaque école, devra être présentée à chaque passage en self. Sans présentation de la carte, le menu classique sera alors servi à l'enfant. Pour les enfants en maternelle, le personnel d'encadrement aura connaissance du menu souhaité, par le biais d'une liste récapitulative.

Le service :

Il est possible à la famille de décider que leur enfant, ne consommera pas un des éléments constituant le repas que si elle le mentionne au moment de l'inscription. Toutefois, de part le rôle éducatif de la restauration scolaire notamment sur les aspects d'équilibre alimentaire et d'apports nutritionnels, il sera demandé aux personnels d'encadrement d'accompagner l'enfant vers une diversité des goûts et des saveurs pour l'encourager à goûter aux aliments proposés.

En aucun cas, la non consommation d'un des éléments du repas ne pourra entraîner de réduction sur le prix du repas.

L'apport de repas préparés à l'extérieur ou de toute autre denrée est strictement interdit.

La Ville coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins avérés par des projets validés par l'ensemble des acteurs concernés

Celle-ci fixe notamment les conditions générales d'accès à la restauration et de paiement.

Repas pique-nique :

A compter de septembre 2013, la Ville a fait le choix de ne plus fournir systématiquement, pour l'ensemble des enfants demi-pensionnaires, des repas pique-niques dans le cadre des sorties scolaires, conformes au choix des menus. Ceux-ci seront fournis uniquement à la demande des Directions d'écoles.

Allergie :

Seuls, les enfants allergiques pour lesquels un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été constitué entre les familles, la Ville et les autres partenaires sont autorisés à apporter leur repas.

Affichage:

Les menus hebdomadaires sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant.

Plaquette des menus :

Une plaquette des menus est distribuée par l'intermédiaire de l'enseignant à chaque famille d'enfants ½ pensionnaires. Cette plaquette présente les menus des 2 mois à venir. Elle peut également être consultée sur Internet à l'adresse suivante : www.aulnay-sous-bois.com. (éducation - restaurants municipaux).

En cas de grève :

Le menu initial pourra être modifié. Il sera alors remplacé par un menu classique convenant à tous les convives (classique et complet sans viande).

3 - CONDITIONS D'ACCES A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le respect de la réglementation et des conditions de sécurité, la capacité d'accueil de chaque restaurant scolaire ne peut être dépassée.

Ainsi, le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans l'école selon l'un des 3 critères suivants :

1. L'enfant ou les enfants dont les deux parents sont salariés
2. L'enfant ou les enfants élevés par un parent seul en activité
3. Les enfants de famille de 3 enfants et plus (sans autre condition).

Les familles ne répondant pas à ces critères peuvent être autorisés de façon ponctuelle à accéder aux restaurants scolaires dès lors qu'un dossier de dérogation complet aura été constitué auprès des services municipaux (service des affaires périscolaires au centre administratif ou mairies annexes).

Dans tous les cas, pour respecter la sécurité, la capacité d'accueil de chaque restaurant scolaire ne pourra être dépassée.

4 - INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription à la restauration est obligatoire. Elle se fait dans un des points précisés en annexe à ce règlement avant le 1^{er} septembre de chaque année, en même temps que le calcul du quotient familial.

Lors de l'inscription, il est proposé un **choix entre quatre types de forfait** :

- Forfait 1 : 1 repas par semaine à jour fixe
- Forfait 2 : 2 repas par semaine à jour fixe
- Forfait 3 : 3 repas par semaine à jour fixe
- Forfait 4 : 4 repas par semaine

Pour les forfaits 1, 2 et 3, le choix des journées de fréquentation pour les repas est arrêté par la famille lors de l'inscription. Aucune modification ne sera effectuée en cours de mois.

Les familles pourront changer de forfait mensuellement, auprès des Mairies annexes ou du service périscolaire du centre administratif. Pour toute modification du forfait, il appartient à chaque famille de modifier l'inscription pour le mois suivant, durant le mois en cours.

Quand la demande d'inscription est acceptée, un récépissé est remis à la famille, qui devra dès le 1^{er} jour d'accès à la restauration, le remettre obligatoirement à la direction d'école.

~~Les familles doivent signaler toutes les modifications suite à un changement de situation familiale ou professionnelle auprès du centre administratif ou des mairies annexes, pour modification du quotient familial conformément aux articles 5 et 6 de la délibération cadre.~~

En cas de non inscription, et qu'une fréquentation de la restauration a lieu, il sera appliqué de fait le menu classique à l'enfant.

Les repas occasionnels des parents d'élèves :

Les représentants élus de parents d'élèves sont autorisés à déjeuner au restaurant de leur(s) enfant(s) une fois par année scolaire. Pour cela, ils doivent adresser une demande écrite 3 semaines avant le jour souhaité à l'élue délégué à la restauration.

5 - TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

La tarification est annuelle. Ainsi, le coût de la restauration pour chaque foyer est lissé mensuellement.

L'annualisation tarifaire est réduite automatiquement d'un certain nombre de jours de carence au moment de l'inscription et donc dans la facturation.

- Forfait 1 : 3 jours environ de réduction tarifaire pour l'année scolaire
- Forfait 2 : 6 jours environ de réduction tarifaire pour l'année scolaire
- Forfait 3 : 9 jours environ de réduction tarifaire pour l'année scolaire
- Forfait 4 : 12 jours environ de réduction tarifaire pour l'année scolaire

Pour tout enfant non inscrit ou ne déjeunant pas les jours de son forfait à la restauration, le tarif maximum sera appliqué à la famille. Aucun recalcul de la facture rétroactive ne sera effectué.

Les jours de carence comprennent :

- ☞ la maladie de l'enfant
- ☞ l'hospitalisation de l'enfant
- ☞ les absences des enseignants pour des raisons de santé ou formation
- ☞ les jours de grève des employeurs des parents

Les régularisations de facturation seront effectuées par les services de la Ville en janvier, avril et juin. Elles concerneront les seules absences des jours réservées dans le forfait choisi, couvertes par des arrêts maladie ou certificats d'hospitalisation, attestation d'employeur, présentés par les familles aux Directions d'Ecole, dès lors où leur nombre cumulé excéderait celui des jours de carence du forfait choisi.

Les jours de carence ne comprennent pas :

- ☞ les jours de grève nationale (y compris celles de l'Education Nationale)
- ☞ les sorties pédagogiques organisées par les enseignants
- ☞ les sorties des classes de découvertes

Les régularisations de facturation seront effectuées par les services de la Ville sur le mois concerné.

6 - PAIEMENT DES FACTURES

La facturation des repas est établie en fin de mois.

Chaque famille recevra autour du 10 du mois suivant un « DECOMPTE » (équivalent à la facture).

Le paiement devra s'effectuer **impérativement avant le 28 de chaque mois**.

En cas de non paiement à la date précise ou d'un paiement ne correspondant pas au montant du décompte, une mise en recouvrement (titre exécutoire) sera effectuée **systématiquement** par la Trésorerie Principale de Sevrans.

Toute régularisation suite à la mise en recouvrement doit être effectuée auprès de la Trésorerie Principale, avec présentation obligatoire du titre-exécutoire. La justification de la régularisation du paiement (via la fourniture du titre exécutoire tamponné par la Trésorerie Principale) pourra être exigée auprès des services municipaux pour l'inscription à d'autres activités.

En cas de contestation du décompte par la famille, celle-ci devra adresser un courrier à la Mairie d'Aulnay sous Bois, Régie des Restaurants Municipaux, place de l'Hôtel de Ville – BP 56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX.

7 - MODES DE REGLEMENT

1. Paiement en ligne

Le règlement des factures en ligne est activé et accessible à tous.

2. Paiement par prélèvement

Le prélèvement automatique s'effectuera le 10 de chaque mois.

Il est nécessaire au préalable de retirer dans les points d'accueil (mairies annexes et centre administratif) une demande d'autorisation de prélèvement automatique ou de la télécharger sur le site Internet de la Ville (www.aulnay-sous-bois.com).

Le dossier dûment complété avec ses pièces annexes devra être retourné dans les points d'accueils avant le 20 du mois en cours pour prise d'effet du prélèvement dès le mois suivant.

3. Paiement par chèques bancaires ou postaux

Les règlements par chèques bancaires ou postaux doivent être libellés (au centime près) à l'ordre du TRESOR PUBLIC et accompagnés du talon de paiement.

Ils peuvent être soit déposés dans les points d'accueils, soit expédiés à la Direction des Restaurants Municipaux - Régie scolaire, rue Louise Bobet - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

4. Paiement en espèces ou par cartes bancaires

Les paiements en espèces et par cartes bancaires doivent être effectués **uniquement** dans les points d'accueils.

8 - DEROGATIONS

La révision du tarif pour les familles en difficultés sociales ne se fait que sur constitution d'un dossier établi par les services d'accueils (mairies annexes, centre administratif). Il sera traité par le Service Municipal d'Action Sociale (SMAS) qui statuera sur le quotient familial à appliquer.

Pour connaître les modalités, la famille peut s'adresser auprès des services d'accueils (mairies annexes, centre administratif).

9 - ASSURANCES

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur(s) enfant(s) pour les risques et la responsabilité afférents au temps méridien et aux activités proposées durant ce temps. Le responsable de l'enfant fournira une attestation d'assurance pour l'année en cours à la Direction de l'école.

10 - DISCIPLINE

Comme tous les autres moments qui réglementent la vie scolaire d'un enfant, la période de restauration doit satisfaire à des règles précises de disciplines (comportement).

En cas d'indiscipline durant le temps méridien, un 1^{er} avertissement écrit sera adressé à la famille de l'enfant.

Sans amélioration de sa conduite, sur demande du responsable du temps méridien, l'exclusion temporaire ou définitive à la restauration (selon la gravité des faits) sera prononcée par le Maire ou son Adjoint Délégué, en cas de non respect du règlement ou pour motifs disciplinaires. Un courrier sera alors adressé à la famille de l'enfant concerné afin que celle-ci prenne ses dispositions pour le temps méridien.

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ETUDE COMPARATIVE		
ARTICLES	REGLEMENT 2012/2013	REGLEMENT 2013/2014
ARTICLE 2 MENUS	Il sera remis à chaque enfant en élémentaire une carte nominative, précisant le menu retenu par la famille après l'inscription administrative..	Il sera remis à chaque enfant en élémentaire une carte de couleur anonyme correspondant au menu retenu par la famille après l'inscription administrative. Cette décision de changer fait suite au constat, sur certaines écoles, de la mise en place de cartes de couleurs anonymes. Ce système permet de gagner en fluidité et en rapidité dans la gestion des flux d'élèves au self service. Ce système est parfaitement compris et accepté par l'ensemble de la communauté éducative. Il a donc été décidé de généraliser cette initiative sur l'ensemble des établissements scolaires.
ARTICLE 2 REPAS PIQUE-NIQUE	A compter de septembre 2012, la ville a fait le choix de fournir pour l'ensemble des enfants ½ pensionnaires, des repas pique-nique dans le cadre des sorties scolaires, conformes au choix des menus.	A compter de septembre 2013, la Ville a fait le choix de ne plus fournir systématiquement, pour l'ensemble des enfants demi-pensionnaires, des repas pique-niques conformes aux choix des menus, dans le cadre des sorties scolaires. Il appartient aux directeurs des écoles, en accord avec les familles, d'opter entre le choix d'un pique nique fourni par la ville ou par les familles elles mêmes. S'il est demandé un pique nique ville, le service de la restauration fournira des repas conformes au choix des menus. Dans le cas contraire, les familles des enfants demi pensionnaires n'auront pas à payer le repas non pris.
ARTICLE 3 CONDITIONS D'ACCES A LA RESTAURATION SCOLAIRE		Dans tous les cas, pour respecter la sécurité, la capacité d'accueil de chaque restaurant scolaire ne pourra être dépassée. L'accès à la restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans l'école mais, afin de garantir les conditions d'accueil et de sécurité réglementaires, il est possible de prioriser l'accès selon 3 critères . Les familles qui ne correspondent pas à ces critères peuvent avoir des autorisations ponctuelles pour laisser leurs enfants à déjeuner au restaurant scolaire.
ARTICLE 5 TARIFS	Les jours de carence ne comprennent pas : - les jours de grève nationale - les sorties des classes de découvertes	Les jours de carence ne comprennent pas : - les jours de grève nationale (y compris celles de l'Education Nationale) - les sorties pédagogiques organisées par les enseignants - les sorties des classes de découvertes Il a été précisé que les jours de grève à l'Education Nationale et les repas non pris du fait d'une sortie pédagogique sans repas pique nique, sont déduits de la facturation, et n'entrent plus dans les jours de carence
ARTICLE 6 PAIEMENT DES FACTURES		RAJOUT : 1. Paiement en ligne Le règlement des factures en ligne est activé et accessible à tous.

**Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC
L'EXTERNAT MEDICO-PEDAGOGIQUE RENE
LALOUETTE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS
EN LIAISON FROIDE - 1^{er} SEPTEMBRE 2013.**

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités
Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Externat Médico-
Pédagogique - EMP RENE LALOUETTE, qui, compte-tenu de sa non
satisfaction de son prestataire actuel, souhaite bénéficier de la préparation et
de la fourniture des repas en liaison froide, pour leurs convives (adultes et
enfants), à compter du 1^{er} septembre 2013,

CONSIDERANT l'accord de principe de la collectivité d'Aulnay-
sous-Bois et de proposer d'appliquer le tarif des repas livrés à l'Externat
Médico-Pédagogique RENE LALOUETTE, sur la base du tarif de
5,00 € TTC,

M. le Maire propose au Conseil municipal de signer une
convention entre la Ville et l'Externat Médico-Pédagogique RENE
LALOUETTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

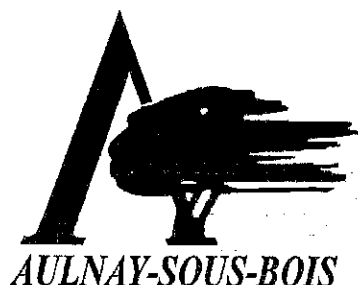
VU l'avis des Commissions intéressées

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Externat Médico-
Pédagogique RENE LALOUETTE,

ADOpte le tarif proposé de 5,00 € TTC,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :
Chapitre 011 - Article 70671 - Fonction 0251.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite auprès de M. le
Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 8**

CONSEIL MUNICIPAL DU

20 JUIN 2013

Service émetteur : Direction des Restaurants Municipaux

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS
POUR L'EXTERNAT MEDICO PEDAGOGIQUE
EMP RENE LALOUETTE**

L'externat Médico Pédagogique EMP René Lalouette, implanté au 81 avenue Jean Jaurès 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, en raison de sa non satisfaction de son prestataire actuel, a fait appel à la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour bénéficier de la fourniture et de la livraison de repas, en liaison froide, pour leurs convives (adultes et enfants), à compter du 1^{er} septembre 2013.

De ce fait, les deux parties s'engagent à respecter les termes de la convention qui doit être approuvée, par délibération, lors du Conseil Municipal du 20 juin 2013.

CONVENTION

Objet de la convention : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR
L'EXTERNAT MEDICO PEDAGOGIQUE RENE
LALOUETTE EN LIAISON FROIDE A COMPTER DU
1^{er} SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 8 du 20 juin 2013

Entre :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur SEGURA, agissant en vertu de la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2013,

d'une part,

Et :

L'Externat Médico Pédagogique RENE LALOUETTE, représenté par son Directeur, Monsieur OUALI, domicilié 81 avenue Jean Jaurès 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

d'autre part,

PREAMBULE :

L'Externat Médico Pédagogique RENE LALOUETTE a fait connaître à la Ville d'Aulnay-sous-Bois ses besoins en préparation et fourniture de repas en liaison froide à compter du 1^{er} septembre 2013.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Descriptif de la prestation

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à fournir des repas chaque jour pour les convives enfants et adultes qui déjeunent à l'Externat Médico Pédagogique RENE LALOUETTE, 81 avenue Jean Jaurès - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Les repas sont basés sur la grille des grammages « adultes » du GPEM/DA. Ils seront livrés par barquettes de 6 parts pour le plat et la garniture.

L'effectif est réparti ainsi :

Périodes scolaires

Lundi au vendredi (mercredi inclus) 20 à 25 repas adultes et 60 repas primaires en moyenne

Période vacances

Lundi au vendredi 20 à 25 repas adultes et 60 repas primaires en moyenne

La composition du repas s'établit ainsi selon le menu du jour dans les Restaurants Municipaux

- 1 entrée
- 1 plat chaud garni
- 1 fromage
- 1 dessert ou fruit
- pain

Il sera pris en compte la répartition dans les effectifs, les repas porc et sans porc.

La prestation n'inclut ni les piques niques et ni les goûters.

L'ensemble des repas est établi conformément à la grille des grammages du Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN), relative à la nutrition ayant pour but d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas.

En cas de fait majeur empêchant un fonctionnement optimal de la cuisine centrale (panne de matériel notamment), les menus seront adaptés.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} septembre 2013**.

Elle est conclue pour une année et renouvelable par reconduction expresse, sans limite de durée. Elle peut être dénoncée par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois adressé avant son terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 : Prix du repas

Le prix du repas facturé à l'Externat Médico Pédagogique RENE LALOUETTE est fixé à **5,00 € TTC**.

Une révision des tarifs est à prévoir annuellement sur le coût unitaire du repas, par délibération du Conseil Municipal, selon l'indice INSEE du coût des ménages.

Une proposition sera adressée par courrier préalablement avant l'application du nouveau tarif un mois avant la date de reconduction.

Article 4 : Descriptif technique

Un projet sur un cycle de trois (3) mois de menus établi par notre diététicienne, selon la circulaire du 25 juin 2001 et dans le respect des recommandations du GEMRCN, vous sera proposé pour validation selon un calendrier qui vous sera communiqué en début d'année scolaire. Il est entendu que pour le premier cycle de menus de septembre à novembre 2013, nous vous ferons parvenir le projet de menus pour validation avant la fin juillet 2013.

Soit :

EFFECTIF PREVISIONNEL	REAJUSTEMENT (+/- 10%) DE L'EFFECTIF PREVISIONNEL	LIVRE LE	CONSOMMATION DU
LE LUNDI DE LA SEMAINE S-2	LE MERCREDI AVANT 10H00 DE LA SEMAINE S-1	VENDREDI ENTRE 13H00 ET 16H00	SAMEDI (1 ou 2 fois par mois) ET LUNDI
	LE JEUDI AVANT 10H00 DE LA SEMAINE S-1	LUNDI ENTRE 13H00 ET 16H00	MARDI
	LE VENDREDI AVANT 10H00 DE LA SEMAINE S-1	MARDI ENTRE 13H00 ET 16H00	MERCREDI JEUDI
	LE LUNDI AVANT 10H00 DE LA SEMAINE S-1	MERCREDI ENTRE 13H00 ET 16H00	JEUDI
	LE MARDI AVANT 10H00 DE LA SEMAINE S-1	JEUDI ENTRE 13H00 ET 16H00	VENDREDI

Passé ce délai, les effectifs préalablement commandés seront produits livrés et facturés

Les effectifs prévisionnels devront être communiqués obligatoirement le lundi à S-1, avec possibilité de réajustement à hauteur de plus ou moins 10 % de l'effectif avant 10 H 00, J-4 (J étant le jour de consommation), par mail à l'adresse suivante : cuisine-centrale-direction@aulnay-sous-bois.com.

Les repas seront livrés, par la Ville, chaque après midi, en liaison froide entre 13 H 00 et 16 H 00, pour la consommation du lendemain, par camion réfrigéré.

L'Externat Médico Pédagogique RENE LALOUETTE se devra d'assurer le stockage, la remise en température des plats et la distribution aux convives, dans les règles et conditions d'hygiène, prévues par l'arrêté du 21 décembre 2009 et règlements européens de 2004 (paquet hygiène).

De même, l'établissement aura à sa charge la gestion et la conservation des plats témoins de la prestation conformément à l'arrêté du 21 décembre 2009 et la note de service de la Direction Générale de l'alimentation (DGAL) du 23 mai 2011.

Article 5 : Paiement

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes à régler au Trésor Public. Il vous sera adressé chaque mardi un état récapitulatif des repas livrés pour la semaine S-1 pour validation au plus tard 48 heures (soit le jeudi de la semaine de l'envoi) à compter de la réception du document. Ainsi, un titre de recettes mensuel sera établi le 10 du mois au plus tard pour le mois M-1. Le règlement devra se faire 30 jours à réception du titre de recettes.

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Trésorerie Principale

20 rue Lucien Sportiss

93270 SEVRAN

Relevé d'Identité Bancaire :

Domiciliation : BDF PANTIN

Code : 3001

Code guichet : 934

N° compte : 0000E050150

Clé RIB : 74

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour motif d'intérêt général par l'une ou l'autre des parties sur simple lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions ci-après définies.

La résiliation prendra effet le premier jour du mois suivant la réception du courrier par lequel elle a été notifiée. Pendant la période de préavis précitée, les obligations réciproques des parties sont maintenues.

Fait à Aulnay-Sous-Bois, le

LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS	L'EXTERNAT MEDICO PEDAGOGIQUE RENE LALOUETTE	L'EXTERNAT MEDICO PEDAGOGIQUE RENE LALOUETTE
Gérard SEGURA Le Maire	Evelyne DEMONCEAUX La Présidente	Athmane OUALI Le Directeur

Objet : **COMITE CONSULTATIF DE DENOMINATION DES RUES,
DE L'ESPACE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS
- DENOMINATION DU CITY-STADE DE LA CITE DE
L'EUROPE.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération n°19 du 11 juin 2009 instituant la création du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics

VU la proposition du Comité en date du 23 avril 2013 de dénommer le city-stade de la Cité de l'Europe, city-stade Olivier **DACOURT** (Enfant de la Cité d' Emmaüs, Olivier **DACOURT** a été notamment champion de football d'Italie en 2007, 2008, 2009 (Inter Milan), vainqueur de la Coupe de la Ligue en 1997, finaliste de la Coupe d' Italie en 2003, 2005, 2006, 2007).

CONSIDERANT la demande du Comité pour la dénomination du city-stade , « city-stade Olivier Dacourt »,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'acter la proposition de dénommer le city-stade Olivier **DACOURT** émise par le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

ADOpte la dénomination proposée par le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à la Préfecture de Seine Saint-Denis.

**Objet : COMITE CONSULTATIF DE DENOMINATION DES RUES,
DE L'ESPACE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS
- DENOMINATION DE LA HALLE DE TENNIS DU
MOULIN NEUF.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération n° 19 du 11 juin 2009 instituant la création du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

VU la proposition du Comité en date du 23 avril 2013 de dénommer, à la demande du président du Club Aulnaysien de Tennis, la halle de tennis du stade du Moulin Neuf, **Halle Claude POIRSON**, (Président du C A T de 1964 à 1991 et Président de la Ligue de Seine-Saint-Denis de 1976 à 1997),

CONSIDERANT la demande du Président du Club Aulnaysien de Tennis de dénommer la halle de tennis du stade du Moulin Neuf : **Halle Claude POIRSON**,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'acter la proposition de dénommer la halle de tennis du stade du Moulin Neuf, **Halle Claude POIRSON**, émise par le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

ADOpte la dénomination proposée par le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace et des équipements publics.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Objet : **COMITE CONSULTATIF DE DENOMINATION DES RUES, DE L'ESPACE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS. DENOMINATION DE VOIE - QUARTIER « SAVIGNY – MITRY ».**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 19 du 11 juin 2009 instituant la création du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction d'un programme immobilier comprenant 117 logements, initié par la SNC du Parc, une voie nouvelle sera réalisée, reliant la rue du Moulin de la Ville à la rue de Bigorre. Cette voie bordera également la « *Résidence Debussy* » achevée récemment, ainsi que le futur parc public, et permettra un désenclavement partiel du quartier des Etangs Est,

CONSIDERANT la proposition du Comité Consultatif de dénomination des voies, de l'espace public et des équipements publics, réuni en date du 23 avril 2013, a proposé « *Allée de Gascogne* » comme dénomination de cette nouvelle voie, afin de rappeler l'appartenance du territoire de Bigorre à l'ancien « Duché de Gascogne »,

Le Maire propose au Conseil municipal de valider la proposition de dénomination émise par ce Comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de dénomination « *Allée de Gascogne* », émise par le Comité Consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics pour cette nouvelle voie.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis.

PLAN DE SITUATION JOINT A L'ORDRE DE JOUR

**Objet : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE –
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT
DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ACSE.**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Aulnay-sous-Bois a signé avec l'Etat un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) en 2007, qui a pour objectif d'améliorer la vie de quartier et le cadre de vie des habitants en soutenant les actions menées par les associations, les services municipaux et les partenaires de la ville.

CONSIDERANT que ce Contrat a été signé initialement pour une durée de 3 ans et qu'il a été prorogé pour l'année 2010 par décision de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville, Madame Fadela AMARA précisant que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

CONSIDERANT que le contrat signé par l'Etat et la Ville prévoit le financement par voie de subvention d'une partie du coût de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale dédiée à l'ingénierie et au pilotage du CUCS.

M. le Maire soumet à l'Assemblée délibérante la demande de subvention établie à ce titre à savoir, un montant de 29 950€ pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution de subvention d'un montant de 29 950€ pour l'année 2013 avec l'ACSE .

DIT que la recette sera inscrite au budget 2012 de la ville, chapitre 74 - article 74718 - fonctions diverses.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite à Mme la Trésorière Principale de Sevran et à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.



l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS

Date de notification : jeudi 28 mars 2013

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :
930202 13 OS01 0103P12344 = 29 950,00 €
2013-Maitrise d'oeuvre urbaine et sociale-MOUS-CUCS-ASB

Convention d'attribution de subvention

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acsé,

et d'autre part,

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS,
Boulevard de l'Hôtel de Ville BP 56 93602 AULNAY SOUS BOIS CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Gérard SEGURA

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acsé est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Acsé, participe de cette politique ;

Article 1 : Objet et montant de la subvention

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acse, le projet suivant :

Action n° 1 - 2013-Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale-MOUS-CUCS-ASB : 29 950,00 €

Mise en place d'une équipe composée d'un chef de projet à temps plein, d'une assistante administrative et comptable à temps plein ainsi que de 5 chargés de développement (attachés territoriaux).

Ce projet a pour objectif :

2013-Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale-MOUS-CUCS-ASB

Les objectifs de l'action sont de :

- piloter le CUCS,
- accompagner les porteurs de projet,
- assurer un relais entre porteurs de projet et service de l'Etat,
- évaluer le dispositif.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

2013-Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale-MOUS-CUCS-ASB

La réalisation de l'action nécessite la constitution d'une équipe de 7 ETP.

Article 2 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2013.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acse se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acse tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc...) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 :

2013-Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale-MOUS-CUCS-ASB

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 302 193,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées

ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de l'Acsé.

Article 4 : Contribution financière

Au titre de l'exercice 2013 l'Acsé contribue financièrement pour un montant total de 29 950,00 €.

L'Acsé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 5 : Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acsé.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

Tous les documents seront signés par le responsable juridique ou son représentant.

Les créances éventuelles de l'Acsé sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acsé

Concours financier inférieur ou égal à 153 000 € :

- 100% A la réception de la convention signée

Concours financier supérieur à 153 000 € :

- 85% A la réception de la convention signée,
- 25% Sur production durant le dernier trimestre d'un certificat d'engagement. Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr
- 10% Sur production des pièces justificatives (voir l'article « justification de la subvention » de la convention initiale).

Article 6 : Reversement

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 7 : Evaluation

- Enquête nationale annuelle ou fiche simplifiée d'indicateurs

L'Acsé réalise des enquêtes annuelles de suivi sur certains programmes ou thématiques. Ces enquêtes sont réalisées par des prestataires mandatés par l'Agence. L'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acsé pour la réalisation de ces enquêtes.

Si le projet mentionné à l'article 1 ne relève pas du périmètre retenu pour ces enquêtes annuelles, l'organisme contractant est tenu de renseigner une fiche simplifiée d'indicateurs avant le 30 juin 2014.

Pour savoir si la subvention, objet du présent acte, relève d'une enquête annuelle ou d'une fiche simplifiée d'indicateurs, l'organisme contractant est invité à se rendre sur le site de l'Acsé www.lacse.fr à la rubrique : Accueil > l'Acsé et vous > évaluation et indicateurs.

• **Autres éléments d'évaluation**

Parallèlement l'organisme devra transmettre au plus tard le 30 juin 2014, au service dont l'adresse figure en bas de la première page du présent acte, les éléments d'évaluation suivants :

Action n° 1 : L'évaluation globale du dispositif se base sur :

- le respect des calendriers,
- le nombre d'opérateurs impliqués dans la définition des orientations stratégiques du CUCS,
- la répartition des financements.

Article 8 : Justification de la subvention

L'organisme s'engage à produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2014 le compte rendu financier de l'action.

Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3).

Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > l'Acse et vous > justifier une subvention). Il devra nécessairement être adressé, signé, à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1 n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1 de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acse au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1 (compte 74 du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

Article 9 : Contrôle

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 10 : Publicité des subventions

Les financements accordés par l'Acse aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logo de l'Acse (affiches, flyers, programmes, site Internet avec un lien sur le site de l'Acse, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acse" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...). Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication de l'Acse par mail : la.se.communication@lacse.fr. Un médiet kit est téléchargeable sur le site de l'Acse, avec le lien suivant : <http://www.lacse.fr/vos/portail/interne/lacse/accueil/espacepresse/mediakit/>.

Article 11 : Modalités de révision des dispositions de la présente convention

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2.
Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

Article 12 : Conditions de résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 13 : Règlement des conflits liés à la présente convention

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire

Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le préfet, délégué territorial de l'Acse

Objet : QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - AUTORISATION DE DEMOLITION - PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 2 RUE DU COMMANDANT BRASSEUR A AULNAY-SOUS-BOIS.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite à l'acquisition des murs le 23/06/2011 et à la résiliation des baux commerciaux des deux locataires sous enseignes Nedroma et de l'Orient Express le 27/11/2012 ,

CONSIDERANT la nécessité de démolir le bâtiment situé 2 rue du Commandant Brasseur à Aulnay sous-Bois et cadastré section AV n°61 pour 114 m²,

CONSIDERANT que ce bâtiment désormais libre de toute occupation se dégrade et que la démolition permettra d'éviter les risques de squat et d'enclencher l'attribution des subventions prévues au titre des crédits alloués par le Contrat de Pôle Gare auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à déposer et à signer le permis de démolition,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de démolition de l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé au 2 rue du Commandant Brasseur à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AV n°61 pour 114 m² et l'ensemble des pièces administratives et techniques y afférent,

INDIQUE que les subventions attribuées au titre des crédits PDU dans le cadre du Contrat de Pôle Gare seront sollicitées à cet effet auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 13**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 juin 2013**

Service émetteur : Service Foncier

**AUTORISATION DE DEMOLITION –
PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 2 RUE DU COMMANDANT BRASSEUR
A AULNAY-SOUS-BOIS.**

A:/ Contexte de l'opération

En application de l'article L 224I-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2 rue du Commandant Brasseur qui a été acquis en vue d'aménager les espaces extérieurs de la gare routière situés rue du Onze Novembre / rue du Commandant Brasseur / rue Fernand Herbaut.

Les acquisitions foncières de cet ensemble immobilier font partie de l'action AU2 du projet pôle gare concernant la requalification des espaces publics de la rue du 11 novembre entre la rue Anatole France et le boulevard Félix Faure.

B/ les modalités de financement

L'action AU2, estimée à 1 456 978 € HT (soit 1 742 546 € TTC), est une opération financée au titre des crédits du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), à hauteur d'1/3 du montant estimatif HT pour chacun des trois financeurs (le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, la maîtrise d'ouvrage). La totalité de la part de la maîtrise d'ouvrage (la ville) a été prise en charge dans le cadre des crédits du Plan Espoir Banlieue ; l'action est donc financée à hauteur de 100% du montant HT estimatif (soit 1 456 978 €).

En conclusion, il est proposé de procéder à la démolition des bâtiments par mesure de sécurité (squat, ...) et de demander l'attribution des subventions prévues au titre des crédits alloués par le Contrat de Pôle Gare auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France.

Objet : PRU - MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LOGEMENT FRANCILIEN POUR LE REAMENAGEMENT DES DALLES SUPERIEURES DU PARKING EDGAR DEGAS.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Pluriannuelle de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 et son avenant n°11,

VU la Convention Régionale de Renouvellement Urbain n°28-07/88 objet de la délibération n°50 du 24 janvier 2008,

VU la délibération n°52 du 10 février 2010 précisant le plan et les modalités de financement du réaménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas,

VU la convention de participation financière de la ville d'Aulnay-Sous-Bois à Logement Francilien relatif au réaménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas, du 12 avril 2010,

CONSIDERANT le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord qui dispose de la réalisation de nombreuses opérations de requalification d'espaces publics,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France subventionne la Ville pour la requalification des espaces publics dans les Quartiers Nord, opérations cofinancées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville et la Région Ile-de-France ont signé en 2008 une Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour laquelle la Région a dégagé une enveloppe de 4 887 500 €, et ce afin de subventionner 18 opérations de requalification d'espaces publics,

CONSIDERANT que l'aménagement des dalles supérieures du Parking Edgar Degas, dont le coût total de 3 412 800 €, bénéficie à ce titre du soutien financier de la Région,

CONSIDERANT le plan de financement de l'aménagement des dalles comme suit :

Participation Ville	1 262 736 €	37%
Participation Région Ile-de-France	853 200 €	25%
Participation Logement Francilien	170 640 €	5%
Participation ANRU	1 126 224 €	33%
Total	3 412 800 €	

CONSIDERANT que l'aménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas a pour objet de réaliser à terme une place ouverte au public, de fait financée majoritairement par la Ville,

CONSIDERANT que cet aménagement est réalisé sur un parking souterrain appartenant à Logement Francilien et simultanément réaménagé par celui-ci,

CONSIDERANT que la Ville a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas au profit de Logement Francilien pour des raisons d'imbrication de l'opération avec l'ouvrage du parking enterré,

CONSIDERANT que la Ville participe financièrement à cette opération à hauteur de 2 115 936 € et que cette participation est versée à Logement Francilien,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France verse à la Ville une subvention de 853 200 € pour cette opération, qui la reverse indirectement à Logement Francilien dans le cadre de sa participation financière ; cette participation correspondant donc au cumul de la part Ville et de la Part Région, soit 2 115 936 €.

CONSIDERANT qu'un acompte de 370 288,8 € a déjà été versé à la Ville par la Région Ile-de-France et que cette dernière souhaite désormais verser le solde 482 911,2 € directement au maître d'ouvrage seul à même de pouvoir justifier de la dépense de la totalité du montant des travaux,

CONSIDERANT que ce solde de 482 911,2 € sera déduit de la participation financière de la Ville à Logement Francilien qui se monte désormais à 1 633 024,8 €, le coût réel pour la Ville restant à 1 262 736 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE Logement Francilien à solliciter le solde de la subvention régionale,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation financière du 12 avril 2010 permettant à la Ville de déduire le montant de sa participation, montant désormais égal à 1 633 024,8 €, le coût réel pour la Ville restant à 1 262 736 €,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière de la ville d'Aulnay-Sous-Bois à Logement Francilien du 12 avril 2010 relatif au réaménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas.



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 14

CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2013

Service émetteur : Direction de l'Aménagement et de la Rénovation urbaine

PRU – Modification des modalités de versement de la participation financière de la Ville à Logement Francilien pour le réaménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas

Pour rappel, le programme d'interventions du PRU prévoit la réalisation d'une opération dite « Aménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas ». Elle consiste à reprendre les dalles supérieures d'un parking souterrain propriété de Logement Francilien pour y réaliser en surface une place publique (espaces verts, jeux, terrain multisports, ..). Il s'agit de la place Edgar Degas aujourd'hui achevée.

En parallèle, Logement Francilien réaménage son parking souterrain anciennement condamné pour permettre une réouverture courant été 2013.

Pour des raisons d'imbrication des ouvrages, l'aménagement des dalles supérieures et de la place a été confié à Logement Francilien pour le compte de la Ville.

De fait, la Ville finance avec l'ANRU la majeure partie du coût des travaux tel que définie par le plan de financement ci-après :

Ville	2 115 936 €	62%
ANRU	1 126 224 €	33%
Logement Francilien	170 640 €	5%
Total	3 412 800 €	

La participation de la Ville à Logement Francilien est encadrée par une convention financière signée le 12 avril 2010.

Pour cette opération, la Ville touche une subvention régionale de 853 200 € encadrée par la convention régionale de renouvellement urbain signée en 2008. **De fait, le coût de cette opération pour la Ville est égal à sa participation dont il faut déduire la recette de la subvention régionale, soit 1 262 736 €.** A ce jour, un acompte à cette subvention de 370 288.8 € a déjà été versé.

Depuis peu, le règlement régional de paiement des subventions a changé et celles-ci sont désormais versées uniquement aux maîtres d'ouvrages des opérations subventionnées.

Comme la Ville a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Logement Francilien, celui-ci est désormais le seul à pouvoir bénéficier du solde de la subvention qui est de 482 911,2 €.

Afin que cette modification n'impacte pas le coût global pour la Ville, le plan de financement est revu comme suit :

Ville	1 633 024.8	48%
ANRU	1 126 224 €	33%
Logement Francilien	653 551.2 €	19%
Total	3 412 800 €	

~~Pour la Ville, l'opération financière est neutre puisque sa nouvelle participation à laquelle il convient de soustraire l'acompte de la subvention régionale déjà perçue mène à un coût de revient constant de 1 262 936 €.~~

Pour Logement Francilien, sa participation de 653 551.2 € indiqué dans le nouveau plan de financement correspond à sa participation propre de 170 640 € plus le solde de la subvention régionale de 482 911.2 €.

Pour acter ces modifications, il est proposé qu'un avenant à la convention de participation financière du 12 avril 2010 soit signé.

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS NORD

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
PAR LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS A LOGEMENT FRANCILIEN

Réaménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas
Quartier de la Rose des Vents – Tranche n°5

Avenant n°1

ENTRE :

La commune d'Aulnay-Sous-Bois située dans le département de Seine-Saint-Denis,
Identifiée sous le SIRET n°21930005000016,

Représentée par Monsieur Gérard SEGURA, le Maire et Conseiller Général
Dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal N° 14 en date du 20 juin 2013
devenue exécutoire le

Ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

Logement Francilien, société anonyme d'habitations à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance, au capital de 13 202 170 euros, dont le siège social est à COURBEVOIE (Hauts de Seine), 51, rue Louis Blanc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le numéro B 489 938 407,

Représentée par Monsieur Daniel JORET, Directeur du Renouvellement Urbain et des Politiques Techniques, agissant en vertu d'une délibération de délégation de pouvoirs en date du 3 janvier 2007.

Ci-après dénommée Logement Francilien,

d'autre part,

EXPOSE

Cet avenant à la convention de participation financière par la ville d'Aulnay-Sous-Bois à Logement Francilien annule et remplace les articles dans les conditions définies ci après :

- Son article 2 est réécrit comme suit :

ARTICLE 2 : Participation de Logement Francilien

Le coût estimé de cette opération est de 3 412 800 euros hors taxes, soit 3 600 504 euros toutes taxes comprises. Ce montant comprend les honoraires de maîtres d'œuvre, de bureau de contrôle et des frais et honoraires divers.

Pour le financement de cette opération, Logement Francilien bénéficie d'une subvention ANRU au titre du Plan de Relance d'un montant 1 126 224 euros et d'une subvention de la région Ile-de-France de 482 911,20 euros au titre de sa participation au Programme de Rénovation Urbaine.

- Son article 3 est réécrit comme suit :

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Le programme engagé par Logement Francilien sur le parking souterrain Edgar Degas porte exclusivement sur des espaces bâtis et non bâtis dont il est propriétaire. Néanmoins, le réaménagement des dalles supérieures du parking vise la constitution d'une place d'usage ouverte au public.

A ce titre, la Ville s'est engagée à prendre en charge une quote-part majoritaire dans le financement de cette opération qui participe en outre à la transformation du quartier de la Rose des Vents.

Le montant de la participation apportée par la Ville à Logement Francilien pour cette opération s'élève à un montant de 1 633 024,80 euros conformément au plan de financement validé lors du Comité Pilotage PRU du 20 mars 2009, qui a précédé l'approbation puis la signature le 5 juin 2009 de l'avenant simplifié spécifique « Plan de Relance ».

Cette participation représente 62 % du coût global de l'opération porté à 3 412 800 euros Hors Taxes.

Le montant de cette participation fera l'objet, si nécessaire, d'une actualisation à l' hausse ou à la baisse lorsque les coûts réels seront connus, dans le strict respect du taux de participation de la Ville défini à la présente convention.

Le versement de cette participation se fera par appel de fonds de Logement Francilien :

- 30 % : à la réception en recommandé avec accusé de réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 20 % : à la réception en recommandé avec accusé de réception de la demande de versement accompagnée de la copie des situations de paiement de travaux permettant de justifier l'avancement de 50 % des travaux,
- 20 % : à la réception en recommandé avec accusé de réception de la demande de versement accompagnée de la copie des situations de paiement de travaux permettant de justifier l'avancement de 70 % des travaux,
- 30 % correspondant au solde de la participation à la réception en recommandé avec accusé de réception du procès-verbal de réception des travaux.

Les versements seront effectués par virement sur le compte CIC OUEST SAINT HONORE GRANDS, n°0001017801 clé 72.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Aulnay-Sous-Bois, le
Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois
Le Maire et Conseiller Général

Gérard SEGURA

Pour Logement Francilien
Le Directeur du Renouvellement
Urbain et des Politiques Techniques
Daniel JORET

Objet : PRU – CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS NORD – APPROBATION DE L'AVENANT SIMPLIFIE N°12 RELATIF A L'OPERATION D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE SUR L'ILOT AQUILON

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2010-718 du 29 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'arrêté du 29 juin 2011, paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011 portant approbation du Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 autorisant le Maire à signer la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord,

CONSIDERANT la Convention de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord et avenants successifs (11 au total) qui précisent le cadre d'intervention et les conditions de réalisation de chacune des opérations de démolitions, réhabilitations, constructions et aménagements d'espaces publics (programmation et éléments financiers),

CONSIDERANT que le PRU prévoit depuis l'avenant n°11 une opération d'accession sociale à la propriété comptant 90 logements, située sur l'îlot Aquilon au Nord du quartier de la Rose des Vents et dont le maître d'ouvrage n'avait pas été désigné,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage est désormais identifié sous le nom de SCCV Aulnay-Aquilon et constitué par la coopération du bailleur social Logement Francilien et du promoteur immobilier Groupe Gambetta,

CONSIDERANT que le coût total de l'opération, initialement estimé à 14 448 000 € TTC est révisé pour atteindre le montant de 13 596 962 € TTC. La SCCV Aulnay-Aquilon finance 13 253 962 € et

l'ANRU participe à hauteur de 344 000€, soit un forfait de 3 822 € par logement.

CONSIDERANT la nécessité de signer un douzième avenant à la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation urbaine des Quartiers Nord, conformément au règlement général de l'ANRU, pour acter les évolutions portant sur l'identification du maître d'ouvrage et le plan de financement de l'opération d'accession sociale à la propriété,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

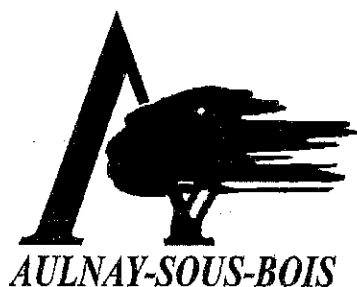
VU l'avis des commissions intéressées,

ACTE les évolutions de l'opération d'accession sociale sur l'îlot Aquilon et portant sur le coût total (13 596 962 € TTC) et le maître d'ouvrage de l'opération (SCCV Aulnay-Aquilon),

APPROUVE le projet d'avenant simplifié n°12, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant simplifié.

AVENANT N° 12 JOINT A L'ORDRE DU JOUR



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE À LA DÉLIBÉRATION N° 15**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 juin 2013**

Service émetteur : Direction de l'Aménagement et de la Rénovation urbaine

**PRU – Convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du
Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord –
approbation de l'avenant simplifié n°12 relatif à l'opération
d'accession sociale de l'îlot Aquilon**

Le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord déroule ses interventions (rénovation du bâti, requalification des espaces publics, démolition et construction de logements, ...) depuis la signature de la convention partenariale et pluriannuelle signée le 17 décembre 2004.

Le programme validé initialement a évolué et a fait l'objet d'une retraduction régulière lors d'avenants successifs à la convention. Le dernier, le n°11, a été déterminant en actant plusieurs évolutions majeures et notamment la création d'une opération d'accession sociale à la propriété. Comptant 90 logements, elle sera implantée sur l'îlot Aquilon au Nord du quartier de la Rose des Vents.

Portée par le bailleur social Logement Francilien, elle se concrétise aujourd'hui puisque le permis a été déposé le 24 décembre 2012. Ce type de produit est nouveau sur Aulnay et peu habituel pour Logement Francilien qui a souhaité s'associer pour l'occasion au promoteur immobilier Groupe Gambetta via la création de la SCCV Aulnay-Aquilon.

De plus, initialement estimée à 14 448 000 €, le coût de l'opération est revu à la baisse pour un coût total de 13 956 962 €. L'ANRU apporte sous soutien financier via une subvention de 3 822 € par logement, soit 344 000 € au total. Le reste est intégralement pris en charge par la SCCV.

Le règlement général de l'ANRU impose que la modification du bilan financier d'une opération ainsi que le changement du maître d'ouvrage soient retranscrits dans un avenant simplifié, ce qui permet entre autre au nouveau maître d'ouvrage de solliciter la subvention.

L'avenant n°12 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine a pour objet d'acter ces évolutions. Il sera signé par M. le Maire, l'ANRU et la SCCV Aulnay-Aquilon.

Objet : PRU DES QUARTIERS NORD – AMENAGEMENT DE LA RUE EUGENE DELACROIX ET DE LA VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE JACQUES DUCLOS ET LE BOULEVARD MARC CHAGALL – SOLLICITATION D'UNE AIDE REGIONALE

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Pluriannuelle de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois du 17 décembre 2004 et de son avenant n°11,

VU la Convention Régionale de Renouvellement Urbain n°28-07/88 objet de la délibération n°50 du 24 janvier 2008,

CONSIDERANT le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord qui dispose de la réalisation de nombreuses opérations de requalification d'espaces publics,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France subventionne la Ville pour la requalification des espaces publics dans les Quartiers Nord, opérations cofinancées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville et la Région Ile-de-France ont signé en 2008 une Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour laquelle la Région a dégagé une enveloppe de 4 887 500 €, et ce afin de subventionner 18 opérations de requalification d'espaces publics,

CONSIDERANT que, dans le cadre de ces opérations de requalification d'espaces publics, la Ville a budgété et souhaite réaliser en 2013 le réaménagement complet de la rue Eugène Delacroix entre le boulevard Marc Chagall et le Chemin du Moulin de la Ville, et la création d'une voie nouvelle au Nord de la cité de l'Europe entre la rue Jacques Duclos et le Boulevard Marc Chagall,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la rue Eugène Delacroix et de la voie nouvelle au Nord de la cité de l'Europe concourent à améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers et qu'ils répondent, de fait, à l'objectif que la Ville, l'ANRU et la Région se sont fixés,

CONSIDERANT la nécessité de commencer les travaux cette année pour ne pas perdre la subvention régionale,

CONSIDERANT que les coûts des travaux de la rue Eugène Delacroix et de la voie nouvelle entre la rue Jacques Duclos et le Boulevard Marc Chagall sont respectivement estimés à 920 000 € HT et 720 000 € HT,

CONSIDERANT que L'ANRU finance ces deux opérations à hauteur de 33% et que la Région apporte respectivement 408 079 € et 400 000 €, soit 49% du total ; la Ville finançant pour sa part 18% du total,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE la Ville à réaliser les travaux de réaménagement de la rue Eugène Delacroix et la réalisation d'une voie nouvelle au Nord de la cité de l'Europe,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention régionale pour le réaménagement de la rue Eugène Delacroix et l'aménagement d'une voie nouvelle au Nord de la cité de l'Europe, soit 808 079 €.

PLAN ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 16**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 juin 2013**

Service émetteur : Direction de l'Aménagement et de la Rénovation urbaine

PRU – Aménagement de la rue Eugène Delacroix et de la voie nouvelle au Nord de la cité de l'Europe entre la rue Jacques Duclos et le boulevard Marc Chagall – sollicitation d'une subvention régionale

Le PRU des Quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois prévoit un programme de requalification des espaces publics important sur la période 2004-2014 pour un montant d'investissement de la Ville avoisinant les 23 millions d'€ (hors ZAC des Aulnes).

L'ANRU finance ces opérations à hauteur de 33% du total. La Région Ile-de-France apporte également sa participation financière dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain objet de la délibération n°50 du 24 janvier 2008 pour un montant de 4 887 500 €.

A ce jour, 3 731 587 € de subvention ont déjà été validés en commission permanente régionale et il reste 1 155 913 € à solliciter cette année pour l'aménagement des squares Marco Polo et Alizés Nord, de la rue Eugène Delacroix entre le boulevard Marc Chagall et le chemin du Moulin de la Ville, et enfin la création de la voie nouvelle au Nord de la cité de l'Europe entre la rue Jacques Duclos et le boulevard Marc Chagall.

Les délibérations 43 et 44 du 24 juin 2010 permettent d'ores et déjà au Maire de solliciter la subvention régionale et de réaliser les travaux des squares Marco Polo et Alizés Nord.

Cette nouvelle délibération a pour objet de permettre à la Ville de démarrer dès 2013 les travaux de la rue Eugène Delacroix et de la voie nouvelle pour un montant total estimé à 1 680 000 € HT et de solliciter la subvention régionale de 808 079 € (48% du total). La subvention de l'ANRU devrait quant à elle atteindre 554 000 € (33% du total).

Objet : QUARTIER EST EDGAR DEGAS – PRU DES QUARTIERS NORD - ZAC DES AULNES – PÔLE DE CENTRALITE – ACQUISITION EN VEFA DE 1140 M² DE SURFACE UTILE DE LOCAUX D'ACTIVITES.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ZAC des Aulnes est un des volets structurants du Projet de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord dont la convention partenariale a été signée le 17 décembre 2004.

La réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDECE, aujourd'hui Séquano Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

L'opération de la ZAC des Aulnes comporte une programmation mixte consistant aussi bien en la réalisation d'équipements et espaces publics qu'en des projets de constructions privées.

Le programme de la ZAC des Aulnes prévoit notamment la réalisation d'un « pôle de centralité » sur les îlots Sisley et Delacroix, situés boulevard Marc Chagall, en entrée de la Rose des Vents et accueillant une programmation mixte (logements et commerces/bureaux en rez-de-chaussée).

Un premier montage, associant les promoteurs BI et Constructa pour les logements et Fon-com pour les locaux d'activités, a dû être abandonné.

Un second montage est en cours de mise en œuvre. Les locaux destinés à des activités de bureaux sont concentrés sur l'immeuble Sisley, dont le promoteur est Constructa, et représentent une surface d'environ 1140 m² de superficie utile.

L'acquisition de ces locaux en VEFA à Constructa représente pour la Ville une opportunité de relocaliser les services et équipements du secteur en entrée de quartier (dont la mairie annexe et actuellement implantés dans la galerie commerciale du Galion).

Le montant de la VEFA a été fixé à 1 700 € /m², soit un montant total de 1 938 000 € HT, auquel il faudra ajouter la TVA au taux en vigueur, supportée par la Commune. Les locaux sont livrés bruts de décoffrage, fluides en attente ; la prise en compte de la TVA ainsi que des surcoûts de construction liés à la nature des sous-sols expliquent l'écart du montant d'acquisition avec l'estimation de France Domaine qui est de 1 650 €/m².

La livraison des locaux est prévue pour le second semestre 2015.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la promesse de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement et in fine l'acte authentique dès réalisation des conditions suspensives ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2111-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4, L300-5, L 311-4 et R 332-17,
VU la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 notamment l'Etat et l'ANRU,
VU la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,
VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 entre la Ville et SIDEC, et ses avenants successifs,
VU l'étude d'impact initiale de la ZAC des Aulnes et les compléments apportés,
VU la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 acceptant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes au profit de Séquano Aménagement,
VU la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC,
VU la délibération n° 55 du Conseil Municipal du 11 février 2010, approuvant le cahier des charges de cessions des terrains de ladite ZAC,
VU l'avis de France Domaines,
VU l'avis des commissions intéressées,
CONSIDERANT que le projet de restructuration du Galion nécessite de relocaliser les services qui y sont présents,
CONSIDERANT que l'implantation de nouveaux équipements et services publics fait partie des objectifs de l'opération « ZAC des Aulnes »,
CONSIDERANT le projet de construction de Constructa qui comporte des logements et des locaux d'activités en rez-de-chaussée,
CONSIDERANT les termes du projet de la promesse de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement sous conditions suspensives (dépôt d'un PC modificatif...),
AUTORISE le Maire à signer la promesse de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement avec le promoteur CONSTRUCTA portant sur des locaux livrés brut de béton représentant une surface utile de 1140 m² environ ainsi que les pièces administratives et techniques de la VEFA, les autorisations d'urbanisme et in fine l'acte authentique dès réalisation des conditions suspensives.
Cette cession se fait au prix de 1 700 € HT le m², soit un montant total de 1 938 888 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.
DIT que le prix principal sera réglé selon les modalités de la vente en VEFA , à savoir 10% au jour de la signature de l'acte authentique, 25 % à l'achèvement des fondations, 25% à la fin du gros œuvre, 10 % à la mise hors eau, 25 % à l'achèvement, 5 % à la livraison.
DIT que le prix principal et les frais y afférents ainsi que le montant de la TVA au taux en vigueur seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :
Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DOSSIER A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 17**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2013**

Service émetteur : Direction de l'Aménagement et de la Rénovation urbaine

**PRU DES QUARTIERS NORD
QUARTIER EST EDGAR DEGAS – ZAC DES AULNES – PÔLE DE CENTRALITÉ –
ACQUISITION EN VEFA DE 1 140 M² DE SURFACE UTILE DE LOCAUX D'ACTIVITÉS**

Le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord dont la Convention partenariale a été signée le 17 décembre 2004 est actuellement en cours de réalisation.

Parmi les actions menées dans le cadre de ce programme, la ZAC des Aulnes représente l'opportunité de renforcer l'attractivité des Quartiers Nord en recréant une véritable entrée de quartier et en apportant de la mixité sociale et fonctionnelle.

La réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

Le Conseil Municipal a approuvé également par délibération n°55 du 11 février 2010 le Cahier des Charges de Cessions des Terrains (CCCT) de la ZAC, y compris ses annexes.

L'opération de la ZAC des Aulnes comporte une programmation mixte consistant aussi bien en la réalisation d'équipements et espaces publics qu'en des projets de constructions privées.

Un des projets de construction privée est la réalisation d'un « pôle de centralité » sur les îlots Sisley et Delacroix, situés boulevard Marc Chagall (en entrée de la Rose des Vents) et accueillant une programmation mixte (logements aux étages, commerces et services publics en rez-de-chaussée).

Un premier projet avait été élaboré concernant le pôle de centralité, par les promoteurs logements Bouygues et Constructa et par le promoteur et investisseur commercial SCCV Point Course ; ces opérateurs avaient signé en mars 2010 des promesses de vente avec SEQUANO Aménagement.

Cependant, la mise en œuvre de ce premier projet a dû être interrompue.

Aujourd'hui, un nouveau projet a été élaboré par les mêmes promoteurs de logements, en lien avec l'aménageur et les services de la Ville et prévoit :

- Sur l'îlot Delacroix, la construction par Bouygues Immobilier d'un immeuble comportant 127 logements et une galette commerciale d'environ 3 600 m² en rez-de-chaussée, dont une partie des surfaces sera dévolue aux commerçants du Galion transférés,
- Sur l'îlot Sisley, la construction par Constructa d'un immeuble comprenant 103 logements et des locaux d'activités en rez-de-chaussée, pour 1 140 m² SU environ.

L'acquisition de ces 1 140 m² SU de locaux d'activités en VEFA représente pour la Ville une opportunité de relocaliser les services et équipements du secteur en entrée de quartier, dont la mairie annexe et actuellement implantés dans la galerie commerciale du Galion.

Le montant de la VEFA a été fixé à 1 700 € /m², soit un montant total de 1 938 000 € HT. Il faudra ajouter à ce montant la TVA au taux en vigueur, supportée par la Commune. Les locaux sont livrés bruts de décoffrage, fluides en attente ; la prise en compte de la TVA ainsi que des surcoûts de construction liés à la nature des sous-sols expliquent l'écart du montant d'acquisition avec l'estimation de France Domaine qui est de 1 650 € /m².

La livraison des locaux est prévue pour le second semestre 2015.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la promesse de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement et in fine l'acte authentique dès réalisation des conditions suspensives ainsi que tous les actes afférents.

Objet : DHU – SERVICE HABITAT PATRIMOINE PRIVE - SOUS-LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE DANS LE CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE INFANTILE 26 RUE DE TOURVILLE A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2012, le Département de la Seine Saint Denis a repris la gestion des centres de P.M.I, dont celui situé 26 rue de Tourville à AULNAY SOUS BOIS, dans des locaux mis à disposition par la Société d'HLM « Le Logement Francilien » aux termes d'une convention en date du 28 décembre 2012 signée entre le bailleur et le Département.

Il précise que ces locaux abritent également un Centre de Planification Familiale dont la gestion demeure assurée par la Ville d'Aulnay sous Bois.

Il indique que le bailleur a autorisé le Département à consentir à la Commune une convention de sous-location portant sur la partie des locaux affectés au Centre de Planification

Il propose par conséquent, la signature d'une convention de sous-location avec le Département de la Seine Saint Denis pour les locaux situés 26 rue de Tourville à AULNAY SOUS BOIS abritant le Centre de Planification Familiale, d'une surface utile de 64m².

Il précise que la Commune remboursera au Département, une fois par an, au prorata de la surface affectée au fonctionnement de la planification familiale, les loyers et charges locatives payés par le Département au Logement Francilien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE la signature d'une convention de sous-location entre le Département de la Seine Saint Denis et la Commune pour la partie des locaux situés 26 rue de Tourville à AULNAY SOUS BOIS affectée au Centre de Planification Familiale,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 011 – Article 614 – Fonction 512.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la trésorière Principale de Sevrans.

CONVENTION JOINTE A L'ORDRE DU JOUR



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N° 18**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2013

Service émetteur : DHU – Service HABITAT PATRIMOINE PRIVE

**SOUS LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE CENTRE DE PLANIFICATION
FAMILIALE DANS LE CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE INFANTILE 26 RUE
DE TOURVILLE A AULNAY S/S BOIS-**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE
D'AULNAY SOUS BOIS**

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Département de la Seine Saint Denis a repris la gestion de l'ensemble des Centres de PMI, dont ceux situés rue de Tourville et rue de Bougainville qui avaient été mis à disposition de la Commune aux termes de conventions signées avec le LOGEMENT FRANCILIEN.

Le centre de PMI situé rue de Tourville abritait également sur une partie de ses locaux, un centre de Planification Familiale dont la gestion reste à la charge de la Ville.

Par conséquent, la Commune a résilié tous les contrats de PMI signés avec le LOGEMENT FRANCILIEN, lesquels ont été repris par le Département de la Seine Saint Denis, à effet du 1^{er} janvier 2012.

Le LOGEMENT FRANCILIEN a autorisé le Département à consentir à la Ville une convention de sous location portant sur la partie des locaux 26 rue de Tourville, affecté au fonctionnement du Centre de Planification familiale.

En mars 2013, le Conseil Général a fait parvenir à la Commune, pour signature, une convention de sous-location, à effet du 01/01/2012, pour la partie des locaux de la rue de Tourville occupés par le centre de Planification.

Objet : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS. ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (EDF ET FRANCE TELECOM) - CHEMIN DU MOULIN DE LA VILLE – PROGRAMME 2013.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°44 du 22 septembre 2005 portant sur le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la Ville est adhérente au SIGEIF depuis 1993 et qu'à ce titre, celui-ci participe aux frais d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a transféré au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement de réseau EDF,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique, les travaux d'enfouissement de réseau électrique et de télécommunication relevant des deux maîtres d'ouvrage que sont le SIGEIF pour EDF et la Ville pour France Télécom, au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF,

CONSIDERANT que cette convention concerne le chemin du Moulin de la Ville pour le programme 2013, et que le coût prévisionnel de l'opération financée par la ville s'élève à 146 117,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) avec le SIGEIF ainsi que la convention F.A.T. (Financières, Administratives et Techniques) concernant le chemin du Moulin de la Ville,

DIT que la dépense liée à cette convention est inscrite au budget de la Ville : Chapitre 23 – Article 231534 – Fonction 8221.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

CONVENTION A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

Objet : **PROPRETÉ URBAINE – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS – MODIFICATION DE L'AVENANT N°1.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 9 février 2012 portant sur le programme local de prévention des déchets,

CONSIDERANT que le programme local de prévention des déchets signé avec l'ADEME et validé par la délibération du n°6 du 9 février 2012 a pour objectif de réduire de 7% les tonnages de déchets ménagers à l'issue des 5 ans de l'accord cadre, soit environ 2200 Tonnes. Ce tonnage correspond à une économie sur les prestations de collecte et de traitement de 430 000 € par an,

CONSIDERANT que l'ADEME apporte un soutien annuel d'un montant forfaitaire de 97 304 € durant toute la durée de l'accord cadre, dont le versement est subordonné à la réalisation des objectifs et à la mise en place d'actions de prévention dont le coût moyen pour la collectivité est estimé à 2 € par habitant,

CONSIDERANT que l'accord cadre arrive à la fin de la première année et que les objectifs principaux ont été atteints, s'agissant de l'élaboration du diagnostic de territoire comme du programme d'actions qui sera mis en oeuvre les années suivantes.

CONSIDERANT la nécessité de changer la rédaction de l'accord cadre et particulièrement la date d'effet. Le document mentionne le 20 octobre 2011 au lieu du 9 février 2012.

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'avenant n°1 avec la date du 9 février 2012 à la place du 20 octobre 2011 et ce, afin de ne pas retarder le versement des subventions prévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la modification apportée par l'avenant n°1 à l'accord cadre du programme local de prévention des déchets proposé par l'ADEME,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 modifié.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT
Programme Local de Prévention des déchets**

Entre d'une part :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social :
20 Avenue du Grésillé — BP 90406 — 49004 ANGERS Cedex 01
Inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur LÉCHEVIN Bruno
Agissant en qualité de Président

ci-après dénommée "l'ADEME",

et d'autre part,

La ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Place de l'Hôtel de Ville
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex
Numéro Siret : 290 300 050 00016
Représentant : Monsieur Gérard SEGURA
Agissant en qualité de Maire

ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Vu le relevé de conclusions de la table ronde « Déchets » du 20 décembre 2007,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 27 novembre 2008,
Vu l'information faite auprès de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du 29 septembre 2011,
Vu le plan régional de prévention des déchets,

Vu l'accord-cadre de partenariat initial signé le 25 novembre 2011,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent avenant est de corriger la date de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 2 - ASSEMBLEE DELIBERANTE

La date de l'assemblée délibérante inscrite dans l'accord-cadre de partenariat pluriannuel est annulée et remplacée comme suit :

« Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la structure en date du 09/02/2012,

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de l'accord-cadre initial de partenariat pluriannuel demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Puteaux 29 mars 2013

Pour le " bénéficiaire ",

Pour "TADENE"

Le Président

Objet: **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 2.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2013 voté en séance du 21 mars 2013.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon les tableaux ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableaux ci-après,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2013.

DIT que la présente délibération sera faite auprès de Mme la Trésorière Principale de Sevrans et de M. le Préfet de Seine Saint-Denis.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
6135	Locations mobilières	2 000,00	
614	Charges locatives et de copropriété	-412,00	
6156	Maintenance	-34 200,00	
616	Primes d'assurance	-150,00	
617	Etudes et recherches	-15 783,50	
6228	Rémunérations d'intermédiaires	-65 790,00	
6281	Concours divers	-4 000,00	
6358	Autres impôts, taxes	-453,00	
Chapitre 011		-118 788,50	
6218	Autre personnel extérieur	51 344,00	
64118	Rémunération du personnel - autres indemnités	5 375,00	
6478	Autres charges sociales et diverses	-2 190,00	
Chapitre 012		54 529,00	
651	Redevances concessions, licences, droits et valeurs	900,00	
6553	Service d'incendie	18 000,00	
Chapitre 65		18 900,00	
6711	Intérêts moratoires	412,00	
6713	Secours et dots	-4 392,00	
6714	Bourses et prix	1 550,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	39 700,00	
6745	Subvention aux personnes de droit privé	32 050,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	16 450,00	
678	Autres charges exceptionnelles	10 933,50	
Chapitre 67		96 703,50	
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		51 344,00
Chapitre 70			51 344,00
73111	Taxes foncières et d'habitation		261 430,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		87,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		-261 517,00
Chapitre 73			0,00
Sous-total mouvements réels		51 344,00	51 344,00
Total section		51 344,00	51 344,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
1342	Amendes de police		-93 952,62
Chapitre 13			-93 952,62
2031	Frais d'études	8 372,00	
2051	Concessions et droits similaires	-3 564,00	
Chapitre 20		4 808,00	
21318	Autres bâtiments publics	-8 372,00	
2151	Réseaux de voirie	100 000,00	
2186	Autres immobilisations corporelles	3 564,00	
Chapitre 21		95 192,00	
2315	Installations, matériels et outillages techniques	-100 000,00	
238		-93 676,62	
Chapitre 23		-193 676,62	
275	Dépôts et cautionnements	10 000,00	10 000,00
Chapitre 27		10 000,00	10 000,00
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	935,00	
Chapitre 4541		935,00	
4542	Travaux effectués d'office pour compte de tiers		935,00
Chapitre 4542			935,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		276,00
Chapitre 024			276,00
Sous-total mouvements réels		-82 741,62	-82 741,62
Mouvements ordre			
1021	Dotation		276,00
2033	Frais d'insertion		11 230,94
21318	Autres bâtiments publics	1 939,67	
2182	Matériel de transport	276,00	
2313	Constructions	5 471,34	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	3 819,93	
Chapitre 041		11 506,94	11 506,94
Sous-total mouvements ordre		11 506,94	11 506,94
Total section		-71 234,68	-71 234,68
TOTAL GENERAL		-19 890,68	-19 890,68

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - EXERCICE 2013 –
DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2013 voté en séance du 21 mars 2013.

Il propose de procéder aux virements de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2013.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
60623	Alimentation	-2 000,00	
Chapitre 011		-2 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	
Chapitre 67		2 000,00	
Sous-total mouvements réels		0,00	0,00
Total section		0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2013 – MISE A JOUR PATRIMOINE**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°26 du 23 Novembre 2010 portant sur la cession de véhicules,

Le Maire expose à l'Assemblée que lors de la cession de biens, il y a lieu de procéder aux écritures comptables permettant la sortie de ces biens de l'inventaire.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'intégrer trois véhicules à l'actif de la Ville qui n'ont pas été recensés dans l'inventaire communal.

En effet, ces trois véhicules, mis en circulation entre 1990 et 1994, ont été cédés à la Sarl « Auto Prestations » (délibération n°26 du 23/11/2010)

Aussi, afin de pouvoir procéder aux écritures comptables de sortie d'actif, Le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer dans le patrimoine de la Ville les véhicules détaillés dans le tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires correspondant à la cession desdits véhicules,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2013,

DIT que les recettes afférentes à la cession seront inscrites sur le budget de la Ville, chapitre 024.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	ANNEE D'ACQUISITION	MONTANT PROPOSE EN REPRISE	MISE EN RECOURVEMENT	DECISION ou DELIBERATION
9270 RR 93	RENAULT	R19	1994	92,00 €	AUTO PRESTATIONS	DEL N°26 du 23/11/2010
6775 RZ 93	RENAULT	TRAFIC	1994	92,00 €	AUTO PRESTATIONS	DEL N°26 du 23/11/2010
2735 NH 93	GAUBERT	REMORQUE	1990	92,00 €	AUTO PRESTATIONS	DEL N°26 du 23/11/2010

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2012 - RAPPORT D'UTILISATION.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2012, la Ville a bénéficié d'une attribution de 1 977 353 € de FSRIF.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2012

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

RAPPORT JOINT A L'ORDRE DU JOUR

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2012 - RAPPORT D'UTILISATION.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2012, la Ville a bénéficié d'une attribution de 3 870 845 € de DSUCS.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2012

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

RAPPORT JOINT A L'ORDRE DU JOUR

Objet : QUARTIER DECHANTELOUP – AMENAGEMENT D'UNE ENTREE DE QUARTIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°50 du 24 janvier 2008 portant sur la signature de la convention régionale de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un projet global de résidentialisation mené par la Ville et les bailleurs OPH et Toit & Joie, présents sur le site du quartier d'habitat collectif de Chanteloup, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a décidé de mettre en œuvre un aménagement d'une des entrées du dit quartier, situé rue de Nonneville,

CONSIDERANT que cet aménagement a pour enjeux de désenclaver cette entrée et de donner ainsi plus de transparence en permettant une meilleure communication avec le tissu pavillonnaire limitrophe et en créant une interface reconnaissable et fluide,

CONSIDERANT que la Ville a signé une convention régionale de renouvellement urbain, il est stipulé qu'une enveloppe de 150 000 € est allouée au secteur Chanteloup pour des projets situés dans le périmètre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), hors projets ANRU,

CONSIDERANT que le type de travaux prévus fait partie des actions subventionnables par le biais de cette enveloppe,

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 150 000 €, montant total de l'enveloppe définie dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain pour le quartier Chanteloup,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : SOLLICITE auprès de la Région, une subvention à hauteur de 150 000 €, montant total de l'enveloppe définie dans la convention régionale de renouvellement urbain pour le quartier Chanteloup,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

Article 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1322 – Fonction 824

Article 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME D'AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX - ANNEE 2013.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 à 63.

VU la Loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment les articles 1 à 12.

VU la convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'Association OFFICE DE TOURISME D'AULNAY-SOUS-BOIS,

CONSIDERANT que l'Association OFFICE DE TOURISME D'AULNAY-SOUS-BOIS, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d'agents municipaux, dans le cadre d'une convention,

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la création de l'office de tourisme municipal, il y a lieu d'accompagner la structure associative par la mise à disposition de personnel municipal, ceci afin de réduire le coût de la mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association OFFICE DE TOURISME D'AULNAY-SOUS-BOIS ci-annexée,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-nommée ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 4 : NOTIFIE la convention à l'Association OFFICE DE TOURISME D'AULNAY-SOUS-BOIS sise 23 boulevard de Strasbourg - 93 600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par M. TOUATI en sa qualité de Président,

Article 5 : DIT qu'ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Sevran.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES DE
L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME
D'AULNAY- SOUS -BOIS**

PREAMBULE

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la commune d'Aulnay sous bois, par délibération n° 13 en date du 18 Avril 201, confie à l'Office de tourisme d'Aulnay sous bois les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune.

L'Office de tourisme est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office de tourisme est créé sous forme d'une association loi 1901.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'AULNAY-sous-BOIS, représentée par son Maire Gérard SEGURA

D'UNE PART,

ET

L'Association « Office de Tourisme d'Aulnay sous Bois » sis au 23, boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois (93600) représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques TOUATI,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, auprès de l'association, d'agents municipaux pour exercer les fonctions précisées à l'article 2 suivant.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions

Des agents municipaux sont mis à disposition de l'association Office de tourisme d'Aulnay sous Bois en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- 1 responsable faisant office de Directeur,
- 1 agent d'accueil/ assistant administratif,

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle sera automatiquement rendue caduque par dissolution de l'association.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi

La Commune d'Aulnay-sous-Bois continuera de gérer la situation administrative des agents municipaux mis à disposition ; le dossier administratif demeure placé sous l'autorité exclusive de la Commune.

Les agents municipaux mis à disposition en application de la présente convention sont placés sous l'autorité du Responsable de l'association.

Après avis de l'association, la Commune prend les décisions relatives à la formation.

ARTICLE 5 : Rémunération des agents municipaux

La Commune d'Aulnay-sous-Bois verse aux agents municipaux la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune supportera les charges liées au maintien de la rémunération en cas de congé de maladie ordinaire ainsi que la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Les agents mis à disposition pourront être indemnisés par l'association des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur au sein de l'association.

L'association ne verse aucun complément de rémunération aux agents mis à disposition.

La valorisation de la mise à disposition du personnel est équivalente au versement d'une subvention correspondant à la rémunération brute, augmentée des cotisations patronales de deux agents : un attaché principal et un adjoint administratif qui correspond à un montant de 51 344 € pour 2013.

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

L'Association Office de Tourisme d'Aulnay sous Bois rembourse à la Commune le montant de la rémunération des agents municipaux mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, sur la présentation d'un état établi au cours du dernier trimestre de l'année .

Par ailleurs, l'association remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en cas de congé de maladie ordinaire ainsi que les rémunérations, les indemnités forfaitaires ou les allocations de

formation versées aux agents au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent municipal mis à disposition

L'Association Office de Tourisme d'Aulnay sous Bois transmet un rapport sur la manière de servir de l'agent municipal mis à disposition (établi par le responsable de l'association sous l'autorité directe duquel il est placé). Ce rapport est rédigé après entretien individuel fixé au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile ; il est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et à la Commune, laquelle établit l'évaluation.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par l'administration d'origine, qui peut être saisie par l'organisme d'accueil. En cas de faute disciplinaire de l'agent municipal, la Commune d'Aulnay-sous-bois est saisie immédiatement par l'Association.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

A l'expiration du délai mentionné à l'article 3 précité, les agents mis à disposition seront réintégrés et réaffectés dans des emplois correspondants à leurs grades.

Il peut être mis fin à la mise à disposition des agents mis à disposition avant le terme fixé par l'article 3, à l'initiative soit de la Commune, de l'association; ou du fonctionnaire concerné sous réserve, dans tous les cas, du respect d'un préavis de 2 mois ainsi que de l'envoi d'une lettre recommandée. Ce préavis pourra être réduit d'un commun accord entre l'association et la Commune.

En cas de faute disciplinaire, la mise à disposition prendra fin sans préavis sur accord entre la Commune et l'association.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet, d'un avenant et d'un arrêté du Maire de la Commune, soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 11 : Dispositions finales

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le premier juillet deux mille treize (01/07/2013).

Pour l'Association

Le Président

.....

Le Maire-Vice Président du
Conseil Général
d'Aulnay-sous-Bois
Gérard SEGURA

Objet : ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE DEMARRAGE.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.133-3, L.133-7 et R133-19 du Code du Tourisme,

VU la délibération n°13 du 18 avril 2013 portant sur la création de l'association loi 1901 « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois »,

VU la délibération n°15 du 28 mai 2013 portant sur la désignation des élus - membres de droit au sein de l'association,

VU la délibération n°16 du 28 mai 2013 portant sur l'instauration d'une taxe de séjour,

VU les statuts de l'Association « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois »,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique de soutien et de développement du tourisme aulnaysien, la ville d'Aulnay-sous-Bois a souhaité la création d'une association de type loi de 1901, destinée à porter et à mener à bien les actions de développement touristique de notre ville.

CONSIDÉRANT qu'afin de financer cette structure, l'association « Office de tourisme d'Aulnay-sous-Bois » dispose de plusieurs sources de financement à savoir :

- des fonds publics (notamment subvention communale représentant tout ou partie de la taxe de séjour perçue par la Ville),
- des fonds privés (cotisations des adhérents, contributions financières d'organismes partenaires),
- produits de ventes de services et prestations de l'Office de Tourisme (vente en boutique, visites guidées, manifestations, etc.).

CONSIDÉRANT qu'afin de couvrir les frais d'installation matérielle, l'Association « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois » sollicite auprès de la Ville le versement d'une subvention exceptionnelle de démarrage de 5.000 €.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € à l'association « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle de démarrage de 5.000 € à l'association Office de Tourisme

Article 2 : DIT que cette subvention exceptionnelle sera neutralisée ensuite en déduction de la taxe de séjour versée.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 65 – Fonction 95 – Nature 6574.

Messieurs MOREL, GALLOSI, RAMADIER, Madame PELLIER, Messieurs GENTE et CHAUSSAT, représentant la collectivité, au sein de l'association, ne participent pas au vote.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 28**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2013**

Service émetteur : Direction du développement économique

Subvention association « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois »

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'activité de l'association « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois », son Président Jean-Jacques TOUATI, a sollicité la ville pour lui accorder une subvention de démarrage de 5000 €.

Le financement de cette structure dépend essentiellement de fonds publics et notamment pour une grande part de la taxe de séjour, de fonds privés de prestataires privés : les adhésions, de participations financières directes ou indirectes de clientèle : vente en boutique, visites guidées, manifestations, etc.

La création de la taxe de séjour a été votée au Conseil municipal du 18 avril 2013, et sa perception débutera au 1^{er} juillet 2013.

Les autres sources de financement ne pourront exister qu'après l'ouverture de la structure, local commercial mis à disposition par la ville qui se situera : 23 boulevard de Strasbourg.

La ville mettra également à disposition le personnel de la structure : deux personnes.

Au-delà de ces moyens, l'Association Office de Tourisme doit, pour démarrer son activité, disposer d'une subvention et constituer, ainsi, un fonds nécessaire afin de démarrer son activité.

C'est pour couvrir ces besoins que le Président de l'Association, Jean-Jacques TOUATI sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2013.**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et particulièrement son article 34,

VU la délibération n°14 du 21 Février 2013 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2013, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux,

Le Maire propose la mise à jour selon les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU les avis des commissions intéressées.

ADOpte la proposition d'actualisation du tableau des effectifs.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite auprès de Mme la Trésorière Principale de Sevrans et à la Préfecture de Seine Saint-Denis.

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Accompagnateur Scolaire	Non Complet	C	Adjoints Territoriaux D'Animation	-	-	3,0	2,2	0,8
Acteur Du Développement Social	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Adjoint Au Directeur Aménagement Et Rénovation Urbaine	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Adjoint Au Drh	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Adjoint Au Dsit	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Adjoint Au Responsable Des Foyers	Complet	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Adjoint Au Responsable Du Médiabus	Complet	B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Adjoint Chef Serv Social Municipal	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Adjoint Dir Aff Juridiques Pedago-Juridq	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Adjoint Dir Aff Juridiques Techniq-Eco	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Adjoint Directeur État Civil	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Adjoint Resp. Des Ressources Éducation	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Adjoint Resp. Du Service Espaces Verts	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Adjoint Resp. Pole Aide À L'Emploi Cond. Trav	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Adjoint Responsable Antenne Jeunesse	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	5,0	5,0	
Adjoint Responsable Circonscription Sociale	Complet	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	1,0	
Adjoint Responsable Club Loisirs	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	5,0	5,0	
Adjoint Responsable Clubs Loisirs	Complet	B	Animateur	-	-	1,0		1,0
Adjoint Responsable Mission Handicap	Complet	B	Animateur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Adjointe Slad	Complet	B	Infirmier Terr.Cl.Superieure	-	-	1,0	1,0	
Adj Au Resp Maintien A Domicile	Complet	A	Conseiller Sodo Educatif	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit l'art. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992	1,0	1,0	
Adj. Resp. Ass Maternelles	Complet	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0		1,0
Administrateur De Théâtre	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Administrateur Réseau Des Bibliothèques	Complet	B	Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Administrateur Systèmes	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Administrateur Systèmes Et Réseaux	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	2,0	2,0	
Afficheur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	3,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	2,0	
Agent Accueil Polyvalent Logement	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Agent Accueil Polyvalent Logement	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	3,0	
Agent Collecteur De Déchets Urbains	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Agent Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent Comptable Scolaire	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent Comptable Tiers-Payant	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil - Adjoint	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil / Secrétaire	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	-	1,0	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil / Standard	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	8,0	8,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
Agent D'Accueil Atelier Mécanique	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil Et D'Administration	Complet	C	Agent Social Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil Et De Prevention	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil Et D'Entretien	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	28,0	28,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	2,0		2,0
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil Et D'Evaluation Climad	Complet	C	Agent Social De 1e Classe	-	-	1,0	1,0	
Agent De Développement	Complet	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent De Développement Commercial	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent De Développement Culturel	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
Agent de médiation et d'accueil HDV et CA	Complet	C	Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	2,0		2,0
Agent De Mediation Et De Sécurisation	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent De Médiation Et De Sécurisation	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Agent De Médiation Sociale	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en Implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Agent De Médiation Sociale	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	17,0	17,0	
Agent De Nettoyage Des Locaux	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	4,0	
Agent De Police	Complet	C	Brigadier Chef Principal	-	-	24,0	24,0	
			Brigadier De Police Municipale	-	-	11,0	11,0	
			Gardien De Police Municipale	-	-	10,0	10,0	
Agent De Portage De Repas	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Agent De Propreté	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	7,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Agent De Service	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	33,0	33,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	5,0	5,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	3,0		3,0
			Agent Social De 1e Classe	-	-	1,0	1,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	-	1,0	1,0	
Agent De Service / Cuisinière	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Agent De Service / Lingere / Cuisiniere	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent De Service + Aide Cuisine	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent De Service En Collectivité	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Agent D'École Maternelle / Volante	Complet	C	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Entretien	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,0	6,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Entretien Des Stades	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	5,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
			Agents De Maîtrise Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Agent D'Entretien Du Quai De Transfert	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Entretien Polyvalent	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Agent D'Entretien Surveillance Marut.	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Agent D'Environnement De Proximité	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires Infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Agent Polyvalent	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
Agent Spécialisé D'Ecole Maternelle	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 1ère Classe	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	8,0	8,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	2,0	2,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	-	1,0	1,0	
			Agent Spec Ecoles Mat 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent Spec, Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	106,0	106,0	
			Agents Terr. Spec. Ecoles Maternelles	-	-	6,0		6,0
			Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire Puericulture Pl 1cl	-	-	1,0	1,0	
Agt D'Évaluat Aides À Domicile / Accueil	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Agt Maintenance Régisseur Compt Cafét	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
Agt Prévention Sanitaire Antipédiculose	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Aide Station Service	Complet	C	Adjoint Technique 1ère Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Aide-Archiviste	Complet	C	Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	-	2,0	2,0	
Aide-Documentaliste	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
Aide-Soignant	Complet	C	Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	-	11,0	11,0	
			Auxiliaire De Soins Ppal 1e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Auxiliaire De Soins Ppal 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
Allotisseur	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	2,0	1,0	1,0
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Animateur En Peinture Et Aquarelle	Non Complet	C	Adjoints Territoriaux D'Animation	-	-	0,1		0,1
Animateur Extrascolaire	Non Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	12,6	13,6	
Animateur Foyers	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
Animateur Mission Sport	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint D'Animation 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Animateur Péri Et Extrascolaire	Non Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	6,4	0,6	
Animateur Periscolaire	Non Complet	C	Adjoint D'Animation 1e Cl	-	-	-	0,5	
			Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	61,0	5,5	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Animateur Periscolaire	Non Complet	C	Adjoints Territoriaux D'Animation	-	-	-	53,6	
Animateur Permanent	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	5,0	5,0	
Animateur Prevention	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
Animateur Rlj Bij	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
Animateur Spécialisé	Non Complet	C	Adjoints Territoriaux D'Animation	-	-	0,1		0,1
Animateur Sportif	Complet	B	Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	-	3,0	3,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Operateur Ter. Des Aps Ppal	-	-	1,0	1,0	
Animatrice Coordinatrice Act° Transversa	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
Appariteur	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
	Non Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	0,8	0,8	
Appariteur Adjoint Responsable Courrier	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
Architecte Charge De Mission	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Archiviste	Complet	B	Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Adm. Accueil Sces Au Public	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	6,0	6,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Assistant Adm Rédaction Sulvi Procédure	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Administratif	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Administratif Agent Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Administratif D'Etat Civil	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	7,0	7,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel a candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Assistant Administratif D'État Civil	Complet	C	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Administratif Logistique Séjours Jeunesse	Non Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	0,6	0,6	
Assistant Charge De L'Action Sociale	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
Assistant Comptable Et Adm Maison Env	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Contrôleur De Gestion	Complet	C	Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Assistant D'Accueil	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	1,0	
Assistant D'Accueil Médical	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Auxiliaire De Soins Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant D'Accueil Social	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	7,0	7,0	
Assistant De Développement Commercial	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant De Direction	Complet	B	Redacteur	-	-	4,0	4,0	
			Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	2,0	2,0	
			Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
Assistant De Direction Et Comptabilité	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
Assistant De Formation	Complet	B	Educateur Des Aps Pl 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant De Préparation Budgétaire	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant De Recrutement	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant De Régie Et Recettes	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	3,0	3,0	
Assistant De Service À La Population	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	2,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Assistant De Service À La Population	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
Assistant De Service À La Population Adj	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant De Suivi Budgétaire	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant D'Elus	Complet	A	Attache Territoriale	cul (2°)	Attachés Territoriaux - Bec +3	2,0	2,0	
Assistant Dette Trésorerie Fiscalité	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Documentaliste	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Informatiq -Gestion Patrimoine	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Médecine Du Travail	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Multimédia	Complet	B	Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
			Assistant De Conservation	-	-	1,0	1,0	
Assistant Pao	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Polyv D'Exécution Budgétaire	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Régie Son	Complet	C	Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Assistant Réglementation Commerce Artisanat	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Rh	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Séjours Vacances Jeunesse	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Sirh	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Social	Complet	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	8,0	7,0	1,0
			Assistant Socio-Educatif	-	-	10,0	10,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Social Logement	Complet	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	1,0	
			Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	1,0	
Assistant Subventions D'Équipement	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Suivi Budgétaire Et Comptable	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Suivi Impayés Des Familles	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Technique	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hler.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires Instructeurs en Implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement	Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Assistante De Direction	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	1,0	1,0	
Assistante De Direction Comptable	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Assistante De Gestion Des Emplois Aides	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
Assistante De Gestion Emplois Aides	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
Assistante Dentaire	Complet	C	Agent Social De 2e Classe	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	3,0	3,0	
Assistante Documentaire Et Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
Assistante Sociale Chargée D'Évaluation	Complet	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	1,0	1,0	
Assistante Sociale En Gérontologie	Complet	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	1,0	1,0	
Assitant De Direction	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	1,0	1,0	
Auxiliaire De Puériculture	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	1,0	1,0	
			Agent Social Ppal 2e Cl	-	2,0	2,0	
			Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	86,0	86,0	1,0
			Auxiliaire Puericulture Pl 1cl	-	4,0	4,0	
			Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	4,0	4,0	
			Auxiliaires Puericulture Territ.	-	3,0		3,0
Auxiliaire De Puériculture / Adjt Direct	Complet	C	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	2,0	2,0	
			Auxiliaire Puericulture Pl 1cl	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	3,0	3,0	
Auxiliaire D'Intégration	Complet	C	Agent Social De 1e Classe	-	3,0	3,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	11,0	10,0	1,0
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	2,0	2,0	
			Agents Sociaux Territoriaux	-	6,0		6,0
Balayeur	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technlque 2eme Classe	-	10,0	10,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technlque Ppal 2e Cl	-	3,0	3,0	
			Adjoints Technlques Territoriaux	-	1,0		1,0
Bibliothécaire	Complet	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
			Bibliothécaires Territoriaux	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
		B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	3,0	3,0	
			Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emploie	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsque'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Bibliothécaire	Complet	B	Assistant De Conservation	-	-	1,0	1,0	
			Redacteur	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Bibliothécaire Reep Jeunesse	Complet	B	Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Brigadier / Adjoint	Complet	C	Brigadier Chef Principal	-	-	9,0	9,0	
Caissière - Agent D'Accueil / Hotasse	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Caissière - Secrétaire	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Caissière Secrétaire	Complet	C	Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
Carrossier Peintre	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Cartographe	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chaffeur Tc	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
Chargé Communication Et Logistique Smj	Complet	C	Adjoint D'Animation 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Contrôle Maintenance Des Jeux	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Coordin Gardiens D'École	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Chargé D'Accueil / Vente De Tickets	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé D'Accueil Et D'Administration	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	5,0	5,0	
Chargé D'Animation	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoints Territoriaux D'Animation	-	-	1,0		1,0
Chargé D'Animation Pédagogique Ev	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Chargé De Communication	Complet	A	Attache Territoriale	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé De Communication Le Cap	Complet	A	Attache Territoriale	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Chargé De Formation - Assist. Utilisat.	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé De Gestion Administrative Rh	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	8,0	8,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé De La Comptabilité - Budget	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement	Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Chargé De La Maintenance Parc Des Jeux	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Chargé De La Maintenance Parcs De Jeux	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Chargé De L'Enlèv. Des Graffitis	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0
Charge De Logistique Manif Culturelle	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0
Chargé De Mission	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
			Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Charge De Mission Agenda 21	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Exception	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Chargé De Mission Aménagement Pru	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	2,0	2,0
Charge De Mission Animation Scientifique	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0
Chargé De Mission Conception Graphique	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0
Chargé De Mission Culture	Complet	B	Animateur	-	-	2,0	2,0
Chargé De Mission Économie Sociale Et Solidaire	Complet	C	Adjoint Administratifs Territ.	-	-	1,0	1,0
Chargé de mission environnement	Complet	B	Redacteurs Territoriaux	-	-	1,0	1,0
Chargé De Mission Etudes Et Publics	Complet	A	Attache Conserv.Pat	oui (2°)	Attachés De Conservation Terr. Pat	1,0	1,0
Chargé De Mission Grand Paris	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chargé De Mission Cup	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0
Charge De Mission Interco Et Gd Projet	Complet	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	1,0
Charge De Mission Intercommunalite	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chargé de mission médiation municipale	Complet	A	Conseillers Terr.Socio-Educatifs	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit l'art. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992	1,0	1,0
Chargé De Mission NTIC	Complet	A	Ingenieurs Territoriaux	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Chargé De Mission Petite Enfance	Complet	B	Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	1,0	1,0
Chargé De Mission Service Civique	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0
Chargé De Mission Sports	Complet	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0
Chargé De Mission Vie Asso / Coop Dée.	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	2,0
Chargé De Projets Transversaux Dga Solidarité Pa Sports	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chargé De Recherche Financement	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Charge De Reclassement	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chargé De Recrutement	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	2,0
			Adjoint Administratif P 2e Cl	-	-	1,0	1,0
Chargé Des Attestations D'Accueil	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0
Chargé Des Audiences	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chargé Des Marchés Publics	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0
Chargé Des Relations Entreprises	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hler.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Chargé d'études	Complet	A	Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Chargé Développement Économique Et Emploi	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Chargé D'Information Du Public	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé D'Organisation Et Méthodes Rh	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Chargé Du Nettoyage Ponctuel	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	3,0	
Chargé Du Protocole	Complet	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0	
Chargé Du Standard / Accueil	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Chargé Du Suivi Des Régies	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Charge Du Traitement Des Archives	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	-	-	1,0	
Chargé Exploitation Bâtiments - Trav Ménage	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Filtration Maintenance Piscine	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Chargé Maintenance Contrôle Ev	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	
Charge Mission Accomp Pro Des Cadres	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Chargé Mission Organisation D'Expo	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,0	1,0	
Charge Mission Securite Et Dvpt Durable	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Suivi Contrats Collecte Déchets	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Chargé Suivi De L'Exécution Budgétaire	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjointes Administratives Territ.	-	-	1,0		1,0
Chargé Suivi Projets Coop Décentralisée	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Surveillance Entrée Sortie Ecole	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	1,0	
	Non Complet	C	Adjointes Techniques Territoriaux	-	-	10,4	6,0	
Charge Vidage Des Corbeilles Dechets	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
Chauffeur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Chauffeur Du Médiabus	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hler.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement	Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Chauffeur Du Médiabus	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Chauffeur Livreur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	4,0	4,0	
Chauffeur Maire	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Chauffeur Tc	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
			Agents De Maîtrise Territoriaux	-	1,0		1,0
Chauffeur Tc / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Chauffeur VI	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
				-			
Chauffeur VI / Adjoint	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
Chef D'Atelier Reprographie	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Chef De Bassin	Complet	B	Educateur Des Aps	-	2,0	2,0	
			Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Chef De Brigade	Complet	C	Brigadier Chef Principal	-	2,0	2,0	
			Chef De Police Municipale	-	1,0	1,0	
Chef De Brigade Motorisée	Complet	C	Chef De Police Municipale	-	1,0	1,0	
Chef De Brigade Nuit	Complet	C	Chef De Police Municipale	-	1,0	1,0	
Chef De Brigade Renfort	Complet	C	Brigadier Chef Principal	-	1,0	1,0	
Chef De Bureau De La Propreté Des Voies	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Chef De Bureau Etudes Projets	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
Chef De Bureau Moe Mo Admi Travx	Complet	B	Technicien	-	1,0	1,0	
Chef De Choeur	Non Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	0,5
		B	Professeurs Enseignement Art Terr	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,3	0,3
Chef De Cuisine	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Chef de fabrication	Complet	C	Adjoint Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Chef de production	Complet	B	Techniciens Territoriaux	-	1,0		1,0
Chef De Projet Aménagement	Complet	A	Ingénieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Chef De Projet Démocratie Pôle Actions	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Projet Développement Territorial	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	4,0	4,0
			Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Projet Informatique	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement	Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Chef De Projet Informatique	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	3,0	3,0
			Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Chef De Projet Office Du Tourisme	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Projet Qualité, Org, Méthodes	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Projet Ville Rsa	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Projets Correspondant Informatiq	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Chef de secteur médiation	Complet	C	Agents De Maitrise Territoriaux	-	-	1,0	1,0
Chef De Secteur Restauration	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0
		C	Agent De Maitrise	-	-	2,0	2,0
Chef De Service 10 / 17 Ans	Complet	B	Animateur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Service 16-25 Ans Jeunesse	Complet	C	Adjoint D'Animation 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Service Administratif Et Financier Cmes	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Service Analyse Financière	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Service Animation	Complet	B	Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Service Coop Décentralisée Rel Intern	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Service Deplacements Urbains	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Chef De Service Gestion Budgétaire	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Service Gup	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Service Patrimoine Foncier	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Service Réglement Constructions	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Service Systèmes, Réseaux, Supp.	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Chef De Service transports Et Logistique	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Travaux	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Agent De Cabines	Complet	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Enrobés	Complet	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 1	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 2	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 3	Complet	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 4	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 5	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 6	Complet	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 8	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 9	Complet	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N°7	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Pavage	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Signalisation	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Chef D'Équipe Signalisation	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chef Du Pôle Rédactionnel Communications	Complet	A	Attache Territoriale	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Chef Ingénierie Espace Public Etudes	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Chef Ingénierie Espace Public Réseaux	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Chef Ingénierie Espace Public Travaux	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Chef Service Sejours Gestion Adm Logist	Complet	A	Attache Territoriale	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Collaborateur Service Audiences	Complet	A	Conseiller Socio Educatif	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit l'art. 4 décr. n°92-643 du 28 août 1992	1,0	1,0	
Comptable	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Comptable Regisseur	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Conditionneur	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
Conducteur De Balayeuse Mécanique	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Conducteur De Véhicules Et Engins	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	4,0	4,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Conseiller Conjugal	Complet	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	1,0	
Conseiller En Economie Sociale Et Familiale	Complet	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	1,0	
Conseiller En Gestion PE	Complet	A	Attaches Territoriaux	oui (1°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Conseiller En Insertion Rsa	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
			Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
			Redacteurs Territoriaux	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Conseiller En Insertion Rsa / Adjoint	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
Conseiller Hygiene Et Securite	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Conseiller Technique Action Sociale	Complet	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	1,0	
Conseillère Conjugale	Complet	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	1,0	
			Assistants Terr.Socio-Educatifs	-	-	1,0	1,0	
Conservateur De Cimetières	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Contrôleur De Gestion	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Contrôleur Vérif Permis De Construire	Complet	C	Adjoint Administratif P 1e Cl	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Coordinateur Accueil Standard Ga Hdv	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Coordinateur Animateurs Périscolaires	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Coordinateur Des Atsem	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Coordinateur Du Clspd	Complet	A	Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Coordinateur Du Tri	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Coordinateur Enfance	Complet	C	Adjointes Territoriaux D'Animation	-	-	1,0		1,0
Coordinateur Mairie Annexe Le Gallon	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Coordinateur Mairies Annexes Amb. Gsaule	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Coordinateur Partenariat Bib Educ Nat	Complet	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Coordinateur Pédagogique	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
Coordinateur Prévention	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Coordinateur Réseau Bib Animations Com	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Coordinateur Réseau Bib Informatique Mul	Complet	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Coordinatrice Du Réseau Clca	Complet	A	Psychologue Terr. Cl. Normale	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,0	1,0	
Coordinatrice Mairie Annexe Sud	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Coordinateur Atelier Sante Ville	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Coordinateur Alsh	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Coordinateur Du Protocole	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Coordonnateur 15/17 Ans	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
Coordonnateur Bji Pji	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
Coordonnateur Des Structures 10/14 Ans	Complet	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Coordonnateur Gardiens Logés	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Coordonnateur Gardiens Volants	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Coordonnateur Projet Educatif -Form Bafa	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Correspondant Des Nouvelles Technologies	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Cuisinier	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Cuisinière	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjointes Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Cuisinière / Lingère / Agent De Service	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Cuisinier Conditionneur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Décharge Syndicale	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Décharge Syndicale	Complet	C	Brigadier Chef Principal	-	-	1,0	1,0	
Dentiste	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0	
	Non Complet	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	-	1,4	
			Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,7	1,7	1,6
Dermatologue	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0		1,0
Dessinateur	Complet	B	Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
			Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	3,0	3,0	
Dessinateur Projeteur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Dessinateur Topographe	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Développeur Commercial	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Dietéticienne	Complet	A	Cadre Ter.De Santé Inf.Reed.Mt	oui (2°)	Cadres De Santé Terr.Inf.Reed.As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	1,0	
Directeur Acsa Mitry Ambourget	Complet	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Directeur Adjoint À La Restauration	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Directeur Adjoint Actions Éducatives	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
Directeur Adjoint Démocratie Pôles Actions	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur Adjoint Des Communications	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur Adjoint Effectifs De Nuit Police	Complet	B	Chef Service De Pm Ppal 2cl	-	-	1,0	1,0	
Directeur Adjoint Mac	Complet	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	2,0	2,0	
			Infirmier Terr.Cl.Normale	-	-	1,0	1,0	
Directeur Adjt - Resp Admin Des Sports	Complet	A	Conseiller Terr. Des A.P.S.	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat Inscrit l'art. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992	1,0	1,0	
Directeur Adjt Conservatoire À Ray. Dép.	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,0	1,0	
Directeur Adjt École D'Art Claude Monet	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur Administratif Dgst	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur Affaires Juridiques Assur Doc	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Directeur Aménagement Et Rénovation Urbaine	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Directeur C.S. Gros Saule	Complet	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	1,0	
Directeur De La Culture	Complet	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	1,0	
Directeur De La Police Municipale	Complet	A	Directeurs Territoriaux De Police Municipal	oui (1°)	Directeurs Territoriaux De Police Municipal	1,0		1,0
		B	Chef Service De Pm Ppal 1cl	-	-	1,0	1,0	
Directeur De L'Education	Complet	A	Administrateur	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement	Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Directeur De L'Information Géographique	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Directeur De L'Ingénierie Et Des Projets	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Directeur D'Info Part Dvp Eco Commerce Art	Complet	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	1,0
Directeur Démocratie Participative Et Poll Ville	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Des Communications	Complet	A	Attache Territoriale	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Des Finances -Contrôle Gestion	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Des Micro Creches	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Des Moyens Mobiles	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Directeur Des Ressources Humaines	Complet	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	1,0
Directeur Des Sports	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Du Conservatoire À Ray. D'op.	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0
Directeur Du Patrimoine Municipal	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	2,0
Directeur Du Réseau Des Bibliothèques	Complet	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Du Stade Nautique	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Dvp Éco Emploi Commerce	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Directeur École D'Art Claude Monet	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Education Et Restaurants	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Espace Public	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Directeur État Civil Élections Recens.	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Directeur Fêtes Et Ceremonies	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Habitat Urbanisme Et Aménagement	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Directeur Hygiène Santé Et Sécurité	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Directeur Ingénierie et Projets	Complet	A	Ingenieurs Territoriaux	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Directeur Le Cap Scènes Musiques Actuell	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Mac Gros Saule	Complet	B	Educateur Ter Jeunes Enfants	-	-	1,0	1,0
Directeur Mairies Annexes Accueil Standa	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Directeur Mission Ville	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Directeur Petite Enfance	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Programmation Accessibilité	Complet	A	Ingenieurs Territoriaux	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Directeur Réglementation Commerce Artisanat	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Secrétariat Général / Courrier	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Sécurité Et Prévention	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Directeur Sécurité Incendie	Complet	B	Technicien Principal 1ère Cl	-	-	1,0	1,0	
Directeur Services D'Action Sociale	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur Sytèmes Informatiques Dsit	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Directeur Technique Le Cap Adjt Dir.	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Directeur Vie Associative - Coopération	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur-Adjoint Police Municipale	Complet	B	Chef Service De Pm Ppal 2cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Chef De Police Municipale	-	-	1,0		1,0
Directrice De Multi Accueil	Complet	A	Puericultrice Terr.Cl.Superieure	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	1,0	
		B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	1,0	
Directrice De Multi Accueil Collectif	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
			Puericultrice Cadre Sup. Sante	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	2,0	2,0	
		B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	2,0	1,0	1,0
			Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	2,0	2,0	
Directrice De Multi Accueil Familial	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
			Puericultrice Terr.Cl.Superieure	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	1,0	
		B	Educateur Terr. Principal J.E.	-	-	1,0	1,0	
Directrice Multi Accueil	Complet	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	1,0	
			Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	2,0	2,0	
			Infirmier Terr.Cl.Superieure	-	-	1,0	1,0	
Documentaliste	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Drh - Reclassement	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
				-	-			
Eco animateur	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
Educateur De Jeunes Enfants	Complet	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	11,0	11,0	
			Educateur Terr. Principal J.E.	-	-	1,0	1,0	
			Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	2,0	2,0	
			Educateurs De Jeunes Enfants	-	-	1,0		1,0
		C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement	Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Educateur De Jeunes Enfants	Complet	C	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	1,0	1,0	
Educateur de jeunes enfants / Adjoint Dir	Complet	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	1,0		1,0
Educateur De Jeunes Enfts / Adjt Direct*	Complet	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	4,0	4,0	
			Educateur Terr. Chef J. Enfants	-	1,0	1,0	
		C	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	1,0	1,0	
Educateur Jeunes Enfants	Complet	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	1,0	1,0	
Educateur spécialisé élèves en difficulté	Complet	B	Educateurs De Jeunes Enfants	-	1,0		1,0
Educateur Sportif	Complet	B	Educateur Des Aps	-	4,0	4,0	
			Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	2,0	2,0	
			Educateur Des Aps Pl 2eme Cl	-	3,0	3,0	
Electricien	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Eléctricien	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Electroacousticien	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Employé de bibliothèque	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Du Patrimoine 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	5,0	5,0	
			Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl	-	9,0	9,0	
			Adjoint Du Patrimoine Pl 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoints Territoriaux Du Patrimoine	-	3,0		3,0
			Assistants De Conservation Terr.	-	1,0		1,0
			Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	1,0	1,0	
	Non Complet	C	Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl	-	1,0	1,0	
Employé De Bibliothèque Médiabus	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
Employé De Cuisine	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	3,0	3,0	
Employé De Cuisine / Polyvalent	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Employé De Cuisine / Polyvalent	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
Enrobeur	Complet	C	Adjoint Technique 1ère Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
Ergothérapeute / Psychomotricien	Complet	B	Rééducateurs Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Fleuriste-Décorateur	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Fossoyeur	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	3,0	3,0	
Gardien	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Gardien De Cimetière	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Gardien De Parc	Complet	C	Adjoint Technique 1ère Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	5,0	5,0	
			Adjointes Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Gardien De Parc / Adjt Direct	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
Gardien De Parcs	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
Gardien De Salles Vie Associative	Complet	C	Adjoint Technique 1ère Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	9,0	9,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Gardien D'Ecole Non Loges	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
Gardien Des Écoles	Complet	C	Adjoint Technique 1ère Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	17,0	17,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Gardien Du Centre Technique Municipal	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Gardien Equipts Non Logé	Complet	C	Adjointes Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Gardien Equipts Sportifs Logé	Complet	C	Adjointes Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Gardien Équipts Sportifs Logé	Complet	C	Adjoint Technique 1ère Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Gardien Équipements Sportifs Non Logé	Complet	C	Adjoint Technique 1ère Classe	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	19,0	19,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
	Non Complet	C	Adjointes Techniques Territoriaux	-	-	1,0	0,6	0,4
Gardien Non Logé	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
Gardien Parking 2 Roues	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Gardien Parking Et Marché Forain	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
Gardien Parking F2	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
Gardiens D'Ecoles Non Loge	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
Gardiens des écoles	Complet	C	Adjointes Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Gastro Entérologue	Non Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	0,1	
Géomètre-Topographe / Adjoint	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Gestion Du Patrimoine Vert	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Gestionnaire De L'Habilleme	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Gestionnaire des achats	Complet	C	Adjointes Administratives Territ.	-	-	1,0		1,0
			Agent Social Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Des Commandes	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Des Effectifs / Régie	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif P 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Dossiers Assurance	Complet	C	Adjoint Administratif P 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Logement	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Gestionnaire Occupat Domaine Public	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Parc Automobile	Complet	C	Adjoint Technique 1ère Classe	-	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Planning Intervention A Domicile	Complet	C	Adjointes Administratives Territ.	-	-	1,0		1,0
Gestionnaire Planning Intervention A Domicile	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Scolaire	Complet	C	Adjoint Administratif P 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Gynécologue	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0	
	Non Complet	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin		0,1	
Huissier	Non Complet	C	Adjointes Administratives Territ.	-	-	0,8		0,8
Infirmière	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Infirmière	Complet	B	Infirmier Terr.Cl.Normale	-	-	3,0	3,0	
			Infirmier Terr.Cl.Superieure	-	-	7,0	7,0	
Instructeur	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	-	1,0	
			Technicien	-	-	2,0	2,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Instructeur - Adjoint Au Chef De Service	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Instructeur Ru Et Recherches Archives	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Intervenant Specifique	Complet	B	Animateur	-	-	1,0		1,0
Intervenant Specifique Danse	Non Complet	C	Adjoints Territoriaux D'Animation	-	-	0,2		0,2
Intervenant Specifique Jeunesse	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Jardinier	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	44,0	43,0	1,0
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	12,0	12,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	4,0		4,0
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Jardinier De Production	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	2,0	
Juriste	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Juriste	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
			Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	4,0	4,0	
			Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Lingère	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Maçon	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	2,0	
Maçon / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Magasinier	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Magasinier - Deconditionneur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Magasinier / Adjoint	Complet	C	Agents De Maîtrise Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Magasinier Espaces Verts	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Magasinier Fournitures	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Magasinier Livreur Habillement	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération per cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Magasinier Voirie-Forge	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Maître D'Hotel	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Maître d'Hôtel	Complet	C	Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Maître Nageur	Complet	B	Educateur Des Aps	-	-	9,0	8,0	1,0
			Educateur Des Aps PI 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
			Educateur Des Aps PI 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Manipulatrice Radiologie	Complet	B	Assist. Terr. Medico. Te c.C. Sup.	-	-	1,0	1,0	
	Non Complet	B	Assist. Terr. Medico. Te c.C. Norm.	-	-	1,0	0,5	0,5
Manutentionnaire	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	10,0	10,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Manutentionnaire / Conducteur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Mécanicien	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	2,0	
Mécanicien / Adjoint	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Mécanicien D'Engins	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Mécanicien P.L. Engins	Complet	C	Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Mécanicien Station Service	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Médecin Directeur	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0		1,0
Médecin Du Sport	Complet	A	Medecin Terr. Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0	
	Non Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,2	0,3	
Médecin Du Travail	Complet	A	Medecin Terr. Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0	
Médecin Généraliste	Complet	A	Medecin Terr. Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	2,0	
	Non Complet	A	Medecin Terr. Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0	
			Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	5,1	2,2	2,0
Médiateur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Médiateur Animateur Sportif	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Médiateur Au Centre De Danse	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Médiateur Resp Sécurité Incendie Le Cap	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Médiateur Culturel	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Menuisier	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires Infructueux en Implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Menuisier / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Messager Du Trl	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
Musicien Intervenant	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppat 2 Cl	-	-	1,0	1,0	
Musicien Milieu Scolaire - Crea	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,0	1,0	
O.R.L.	Non Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	0,1	
Officière De Restauration	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,6	6,6	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	3,6	3,6	
			Agent De Maîtrise	-	-	0,8	1,0	
	Non Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	3,2	3,2	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	59,6	60,4	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	0,8	0,8	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	0,8		0,8
Operateur Pao	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Opérateur Pao	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Ophtalmologue	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0	
	Non Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	0,1	
Orthophoniste	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0		1,0
Ouvrier Maintenance Circulation	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Ouvrier Maintenance Outils De Collectes	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Ouvrier Maintenance Signalisation	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Ouvrier Nettoyeur Du Mobilier Urbain	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Ouvrier Polyvalent	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	5,0	5,0	
Ouvrier Polyvalent / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Ouvrier Polyvalent De Voirie	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Paveur	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inducteurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Paveur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,0	6,0	
Pédiatre	Non Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	0,1	
Pédo-Psychiatre	Non Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,5	0,3	
Peintre	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppel 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Peintre / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Phlébologue	Non Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	0,0	
Photographe	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
Photographe Reporter	Complet	B	Reporter Photographes	-	-	1,0	1,0	
Pianiste Accompagnateur	Non Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	0,5	
		B	Assistant D'Ens Art Ppel 2 Cl	-	-	1,2	1,2	
Plombier	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppel 1e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppel 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Plombier / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Plongeur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Prof. Coordinateur Programmation Cours	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. D'Accordéon	Non Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppel 2 Cl	-	-	0,4	0,4	
Prof. D'Alto	Non Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,6	0,6	
			Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,8	0,8	
Prof. D'Analyse Et Composition	Non Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppel 1cl	-	-	0,3	0,3	
Prof. D'Arts Plastiques	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
		B	Assistant D'Ens Art Ppel 1cl	-	-	1,0	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Céramique	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppel 1cl	-	-	3,0	3,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Gravure	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppel 1cl	-	-	1,0	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Hist. De L'Art	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Infographie	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppel 1cl	-	-	1,0	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Photographie	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Psychologue	Complet	A	Psychologue Terr.Hors Classe	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsque il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Prof. D'Arts Plastiques - Textiles	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Basson	Non Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,6	0,6	
Prof. De Chant	Non Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	0,5	
Prof. De Clarinette	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Cor	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Danse Classique	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
	Non Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,7	0,7	
Prof. De Danse Contemporaine	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Flûte	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
	Non Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,3	0,3	
			Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,8	0,8	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,5	0,5	
Prof. De Formation Musicale	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	2,0	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,0	1,0	
	Non Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,4	0,9	
			Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,1	1,4	
			Assistants Terr. Enseign Artstiq	-	-	0,2		0,2
Prof. De Guitare	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
	Non Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	0,5	
			Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,7	0,7	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	0,3	0,3	
Prof. De Harpe	Non Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,9	0,9	
Prof. De Hautbois & Cor Anglais	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement	Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Prof. De Percussion	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0
Prof. De Piano	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	2,0
			Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	3,0	3,0
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	2,0	2,0
			Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,0	1,0
	Non Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,6	0,6
Prof. De Piano & Formation Musicale	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0
Prof. De Saxophone	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0
Prof. De Théâtre	Non Complet	B	Assistants Terr. Enseignant Artistiq	-	-	0,1	0,1
Prof. De Trombone	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0
Prof. De Trompette	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0
	Non Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,4	0,4
Prof. De Tuba	Non Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	0,5
Prof. De Violon	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	2,0
	Non Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,8	0,8
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	0,3	0,3
Prof. De Violon & Alto	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,0	1,0
Prof. De Violoncelle	Non Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,8	1,8
Prof. De Violoncelle & Contrebasse	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0
Prof. Musique De Chambre & Écriture	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0
Prof. Musique De Chambre Et Clavecin	Non Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,4	0,4
Professeur de Piano	Non Complet	B	Assistants Terr. Enseignant Artistiq	-	-	0,6	0,6
Projeteur Bâtiment	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsque'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Psychiatre	Non Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,6	0,5	
Psychologue	Complet	A	Psychologue Terr. Cl. Normale	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	2,0	2,0	
			Psychologue Terr. Hors Classe	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	2,0	2,0	
	Non Complet	A	Psychologue Terr. Cl. Normale	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,3	1,3	
Psychologue RSA	Non Complet	A	Psychologues Territoriaux	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	0,6		0,6
Psychomotricien	Complet	B	Reducteur Terr. Cl. Normale	-	-	1,0	1,0	
	Non Complet	B	Reducteur Terr. Cl. Normale	-	-	0,6	0,6	
Radiologue	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	2,0	
Référent Administratif	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Référent Carrière	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
Référent Espace Galinville Ecm	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Référent Gestion Administrative Rh	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Référent Rh	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Référent Territorial De L'Éducation	Complet	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
		B	Redacteur Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
				-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Régisseur - Assistant D'Accueil	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Régisseur Du Conservatoire À Ray. Dép.	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Régisseur Lumière	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Régisseur Plateau	Complet	C	Adjoint Technique Ppel 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Régisseur Son	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Régisseur Studio	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Resp Achats/Tech. Conseil Fleurist	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Resp Administratif De L'Aepc	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Resp Coordination Gardiens D'Ecole	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Resp De La Collecte Des Dechets Urbains	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	
Resp Du Budget Et Des Achats	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
Resp Enlève Des Graffitis	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Resp Équipe D'Intervention	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Resp Exploitation Nettoyage Des Locaux	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Resp Ouvriers Polyvalents Du Batiment	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Resp Propreté Urbaine	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Resp Secr Commissions Ccas Fse Gestion..	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emploi / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Resp Secteur Équipements Sportifs 1	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Resp Secteur Équipements Sportifs 2	Complet	B	Technicien Principal 1ère Cl	-	-	1,0	1,0	
Resp Secteur Équipements Sportifs 3	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Resp Secteur Équipements Sportifs 4	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Resp. Adjt Sce Anim/Culturelle Rpa	Complet	B	Redacteur Principal 1ère Cl	-	-	1,0	1,0	
Resp. Archives Et Documentation	Complet	B	Assistant Cons Ppl 1ère Cl	-	-	1,0	1,0	
Resp. D'Atelier (Déconditionnt)	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Resp. D'Atelier (Préparat° Froide)	Complet	C	Agents De Maîtrise Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Resp. De Bibliothèque	Complet	B	Assistant Cons Ppl 1ère Cl	-	-	3,0	3,0	
			Assistant De Conservation	-	-	1,0	1,0	
Resp. D'Équipe De Balayage Des Voies	Complet	C	Adjoint Technique 1ère Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Resp. Des Équipes De Pavage	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Resp. Des Équipes D'Enrobage	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Resp. Du Service Courrier	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Resp. Équipe De Portage De Repas	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Resp. Régie Propreté Des Voies	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Resp. Régie Signalisation	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Resp. Régie Travaux Voirie	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	1,0	
Resp. Relais Ass Maternelles	Complet	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	1,0	
Resp. Service Animation Culturelle Rpa	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Resp.Objets Trouvés Et Épaves	Complet	C	Chef De Police Municipale	-	-	1,0	1,0	
Responsabel D'Office	Complet	C	Adjoins Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Responsable Action Territoriale Educatio	Complet	B	Redacteur Principal 1ère Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Actons Cult Et Pédag Le Cap	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Adjoint Serv Poly Siad-Med	Complet	A	Cadre Ter.De Sante Inf.Reed.Mt	oui (2°)	Cadres De Sante Terr.Inf.Reed.As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	1,0	
Responsable Adjointe À La Production	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Responsable Adml Séjours Vacances Jeunesse	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
Responsable Administratif	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
		B	Redacteur Principal 2ème Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Administratif Et Financier	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Administratif Jeunesse	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Administratif Le Cap	Complet	B	Redacteur Principal 1ère Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Allotissement	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Archives Municipales	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Responsable Circulation Et Signalisation	Complet	B	Technicien Principal 2ème Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Club Loisirs	Complet	B	Animateur	-	-	2,0	2,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	4,0	4,0	
Responsable Controle Installations Elect	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	2,0	2,0	
Responsable Coordination Et Intendance Cmes	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Coordination Gériatologie	Complet	A	Attache Territoriale	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable D'Antenne Jeunesse	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	5,0	6,0	
Responsable D'Antenne Sociale	Complet	A	Conseillers Terr.Socio-Educatifs	oui (2°)	Assestants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat Inscrit l'art. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992	3,0		3,0
Responsable De La Communication Interne	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable De La Cuisine Centrale	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Responsable.de la gestion du patrimoine	Complet	A	Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Responsable Depot Batiment	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Responsable D'Equipe Gardiens De Parcs	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Responsable Des Agents De Service	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Responsable Des Assurances	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Des Elections Et Aff Mili.	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Des Moyens Généraux	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Des Relations Sociales Rég.	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable des ressources éducation	Complet	A	Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Responsable Des Stages	Complet	C	Adjoint Administratif P 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable D'Office	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8,0	8,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	10,0	10,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	2,0	2,0	
	Non Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	0,9	0,9	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	0,8	0,8	
Responsable Du Centre Ressources Drh	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Du Médiaabus	Complet	B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Du Programme Prévention Déchets	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Responsable Du Recrutement Et Des Mobilités	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
Responsable Du Service Médiation	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Responsable Eclairage Public Signalisation	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Electricité	Complet	C	Adjointes Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Responsable Equipe Balayage	Complet	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0	
Responsable Equipe Sociale Habitat	Complet	A	Conseiller Socio Educatif	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit l'art. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992	1,0	1,0	
Responsable Etudes Et Budget Rh	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Festivités	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Responsable Fêtes Et Cérémonies - Restauration	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	
Responsable Formation	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Gestion Ateliers	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Responsable Gestion Du Parc Automobile	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Responsable Gestion Urbaine De Proximité	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Habitat	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Hygiene Qualite Securite	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Interface Pa Info Famille	Complet	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0		1,0
Responsable Logement	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Logistique	Complet	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0	
Responsable Maçonnerie	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Responsable Magasin	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	2,0	2,0	
Responsable Magasin Fournitures	Complet	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0	
Responsable Maison De L'Environnement	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Manutentions Interventions	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Responsable Menuiserie	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Responsable Mission Handicap	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Pale Carrière Retraite	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Responsable Patrimoine Autres Bâtiments	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Responsable Patrimoine Bat Scolaires	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Responsable Peinture-Vitrierie	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Responsable Photothèque	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Plomberie	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Responsable Pôle Administratif	Complet	A	Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Responsable Pôle Aide Emploi Cond. Trav.	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement	Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Responsable Pôle Emplois Formation	Complet	A	Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Pôle Logistique Action Cult	Complet	A	Régisseur Gen Manif Cult	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Responsable Production	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Recensement	Complet	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Ressources Musicales Le Cap	Complet	B	Animateur Principal 1ère Cl	-	-	1,0	1,0
Responsable Ressources Vie Associative	Complet	B	Technicien Principal 1ère Cl	-	-	1,0	1,0
Responsable Salle Des Sports Des Etangs	Complet	B	Educateur Des Aps Pl 2ème Cl	-	-	1,0	1,0
Responsable Sca Moyens Opérationnels	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Secteur A	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Secteur B	Complet	B	Technicien Principal 2ème Cl	-	-	1,0	1,0
Responsable Secteur C	Complet	B	Technicien Principal 2ème Cl	-	-	1,0	1,0
Responsable Sécurité De L'Équipement	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0
Responsable serrurerie	Complet	C	Agents De Maîtrise Territoriaux	-	-	1,0	1,0
Responsable Service Espaces Verts	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Responsable Slnh	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Responsable Studio Pac	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Transports	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Responsable Transports Taxis	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0
Responsable Travaux	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	2,0	2,0
Responsable Unité Documentaire	Complet	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Unité P.L.	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0
Responsable Unité Station	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Unité V.L.	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Ripeur	Complet	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	4,0	4,0
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0
Secrétaire	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0
			Redacteur Principal 1ère Cl	-	-	2,0	2,0
			Rédacteurs Territoriaux	-	-	1,0	1,0
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	8,0	8,0
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	16,0	16,0
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	3,0	3,0
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	3,0	3,0
			Adjoints Administratifs Territ.	-	-	3,0	3,0
			Agent Social De 2e Classe	-	-	2,0	1,0
Secrétaire - Régisseur	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cl. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Secrétaire / Gestion Du Personnel	Complet	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Admin Et Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif PI 2e CI	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Admin Multi Accueil	Complet	C	Agent Social Ppal 2e CI	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Administrative	Complet	B	Redacteur Principal 2eme CI	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif 2e CI	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif PI 2e CI	-	-	2,0	2,0	
			Auxiliaire Puericulture 1e CI	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Comptable	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Administratif 2e CI	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Administratif PI 1e CI	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif PI 2e CI	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
			Auxiliaire Puericulture 1e CI	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire De Direction	Complet	B	Redacteur	-	-	2,0	2,0	
			Redacteur Principal 1ere CI	-	-	3,0	3,0	
			Redacteur Principal 2eme CI	-	-	2,0	2,0	
		C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif 2e CI	-	-	4,0	5,0	
			Adjoint Administratif PI 1e CI	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif PI 2e CI	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Du Patrimoine 2e CI	-	-	1,0	1,0	
			Adjoints Administratifs Territ.	-	-	2,0		2,0
Secrétaire Des Adjts Resp Circonscription	Complet	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Direction / Circonscription	Complet	B	Redacteur Principal 2eme CI	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Drh Interim	Complet	C	Adjoint Administratif PI 1e CI	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Médicale	Complet	C	Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
Secrétaire Médicale Et Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Polyvalente	Complet	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Secrétaire Spécialisée Animation	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Spécialisée Foncier	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Technique	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Serrurier	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	2,0		2,0
Serrurier / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Serrurier / Service Cles	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
Sous-Régisseur Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Spécialiste consultations anti-douleurs	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecine	1,0		1,0
Surveillant De Travaux	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Surveillant De Travaux Bail D'Entretien	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Surveillant De Travaux Circulation	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agents De Maîtrise Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Surveillant Domaine Public Marche Forain	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	
Surveillant Du Stationnement	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,0	6,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Surveillant Espace Public	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Surveillant Sect Circulation Signalisati	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Techn Étude Et Maintenance Esp Verts	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Technicien De Maintenance Bâtiment	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Agent De Maîtrise	-	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	3,0	3,0	
Technicien De Maintenance Bâtiments	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
		B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Technicien De Reprographie	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	2,0	2,0	
Technicien D'Exploit Réseaux Bâtiment	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Techniciens Territoriaux	-	-	1,0		1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hier.	grades	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Emplois pourvus au 31/05/2013	Emplois vacants au 31/05/2013
Technicien Exploitation Réseaux Bâtiment	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Technicien Polyvalent De Maintenance	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Technicien Pré-Pressé	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Technicien Sanitaire	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
			Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Technicien Son	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
Technicien Sonorisation	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
Technicien Studio	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Technicien Support Utilisateurs	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	5,0	5,0	
Télé-Opérateur	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Tireur De Plans - Réprographe	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Vidéaste	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	
Webmaster	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
						2 278	2 152	126

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois fonctionnels créés en vertu de la Loi 84-53 art. 53

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en implication de la loi 84-53 article 47 - Niveau de recrutement		Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/05/2013	Nombre de postes vacants au 31/05/2013
Directeur Général Adjoint	Pourvu	A	Administrateur	-	-	1	1	
			Administrateur Hors Classe	-	-	1	1	
			Directeur Territorial	-	-	1	1	
	Vacant	A	Administrateurs Territoriaux	-	-	2		2
Directeur Général Des Services	Pourvu	A	Administrateur	oui	Administrateurs Territoriaux - Bec +5	1	1	
Directeur Général Services Techniques	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	1	
						7	5	2

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 mai 2013

Emplois permanents occupés par des agents recrutés en vertu de la Loi 84-53 art. 3-1

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/05/2013
Remplacement temporaire de fonctionnaires	Pourvu	55,09
Total		55,09

Emplois non permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 110

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/05/2013
Chef De Cabinet	Pourvu	1
Collaborateur De Cabinet	Pourvu	1
Directeur De Cabinet	Pourvu	1
Directeur De Cabinet Adjoint	Pourvu	1
		4

Emplois d'Assistantes Maternelles

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/05/2013	Nombre de postes vacants au 31/05/2013
Assistantes Maternelles	Pourvu	79	
	Pourvu non payé	4	
	Vacant		7
		83	7

Emplois Aidés

Emplois	Nombre de postes budgétaires prévus au BP 2013	Nombre de postes pourvus au 31/05/2013	Nombre de postes vacants au 31/05/2013
Apprentis	32	32	
CAE	38	38	
Emploi d'avenir	18	16	2
Pacte	1	1	
	89	87	2

Objet : **QUARTIER SAVIGNY-MITRY - CPA « LES CHEMINS DE MITRY PRINCET » – DEPOT ET SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME PREALABLEMENT AU DECOUPAGE FONCIER D'UN TERRAIN DU VELODROME.**

VU les articles L.2121-29 et L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-13, et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 3 du 07/07/2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt du projet portant sur la convention publique d'aménagement « Les Chemins de Mitry Princet »,

VU la délibération n° 1 du 3/04/2012 approuvant la convention publique d'aménagement, son traité de concession et désignant DELTAVILLE comme Aménageur,

VU le plan de situation ci annexé,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un tènement foncier, situé en Emplacement Réservé au PLU (C16), constituant un ensemble sportif et culturel,

CONSIDERANT que ce tènement formant le Vélodrome est inclus dans le périmètre de la Concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry »,

CONSIDERANT que la réserve foncière ainsi constituée est dans la liste des immeubles destinés à un apport en nature au bénéfice de DELTAVILLE au titre de la Concession d'Aménagement approuvée par délibération le 3 avril 2012,

CONSIDERANT qu'au sein de cette réserve foncière, un terrain situé à l'angle du boulevard Marc Chagall et du chemin du Moulin de la Ville, cadastrée section DO n°90p, d'une superficie approximative de 3500 m² de terrain est susceptible d'accueillir un équipement d'intérêt collectif,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à diviser le terrain de l'emplacement réservé et à définir avec l'aménageur DELTAVILLE, au titre de la Concession d'Aménagement, les dispositions à prendre en compte pour la cession dudit terrain (levé topographique, audit

géotechnique et pollution, division parcellaire, modification du PLU, désaffectation et déclassement, saisine des domaines...).

CONSIDERANT l'obligation pour DELTAVILLE de porter à la connaissance du Conseil Municipal les cessions des lots constructibles de la concession dans le cadre des Comptes Rendus Annuelles à la Collectivité Locale (CRACL), conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et ce, afin de suivre l'évolution des dépenses et recettes de l'opération d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme (DP, PA, PC,...) et l'ensemble des pièces administratives et techniques (audit géotechnique et pollution, levé topographique, report des servitudes....).

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les dispositions d'urbanisme prévues dans le cadre de l'apport en nature à DELTAVILLE préalables à cette opération d'aménagement (procédure de modification du PLU, procédure de désaffectation et de déclassement ...),

PRECISE que le prix de vente du terrain se fera sur la base de l'estimation des services des Domaines, sans préjuger des autres modalités de cessions dans le cadre de l'opération d'aménagement (procédure de modification du PLU, procédure de désaffectation et de déclassement, ...),

INFORME que la cession sera présentée à un prochain Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'apport en nature,

INDIQUE que les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Mme la Trésorière de Sevrans et à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

PLAN DE SITUATION JOINT A L'ORDRE DU JOUR



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 30**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2013**

Service émetteur : Service Foncier

DHU- QUARTIER SAVIGNY-MITRY- DEPOT ET SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME PREALABLEMENT AU DECOUPAGE DU FONCIER - PORTER A CONNAISSANCE DE LA CESSIION D'UN TERRAIN DU VELODROME SITUE DANS LA CPA « LES CHEMINS DE MITRY PRINCET »

A / Sur la situation du terrain (plan en PJ) :

Comme il a été indiqué dans le projet de délibération, il est nécessaire de déterminer par un levé topographique l'emprise constructible située angle chemin du Moulin de la Ville / boulevard Marc Chagall, en emplacement réservé (C16) / équipements sportifs, culturels et activités mais également en zone UV du PLU (protection plantation d'alignement existante au titre de l'article L 123-1-7) avec le report des réseaux (servitudes ZNA, tréfonds, droit de passage de 3 m, axés sur l'ouvrage EP/EU communal et départemental).

Cette emprise constructible permettra de solliciter un avis des domaines, puis de procéder à la clôture du site par désaffectation et déclassement du domaine public communal.

Par ailleurs, la division foncière prévue à cet effet relève *a minima* d'une déclaration préalable et peut-être même d'un permis d'aménager au vu du nombre de lots déjà créés sur le Vélodrome.

B / L'emplacement Réservé C16 et le zonage UV du PLU:

Il est indiqué que conformément à l'article L 221-2 du code de l'urbanisme « les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières ne peuvent faire l'objet d'aucune cession en pleine propriété en dehors des cessions que les personnes publiques pourraient se consentir entre elles et celles faites en vue de la réalisation d'opérations pour lesquelles la réserve a été constituée, ... »

Il y aura donc lieu de distinguer le statut de l'acquéreur selon qu'il s'agit d'une personne publique ou en l'espèce d'une association en vue de réaliser un équipement d'intérêt collectif.

En effet les terrains situés en Emplacement Réservé font l'objet de prescriptions particulières en l'occurrence sur la constructibilité limitée et provisoire afin de garantir leur disponibilité, mais ces contraintes s'effacent une fois que le terrain a été acquis par le bénéficiaire de cette servitude administrative ou sinon par une procédure de modification du PLU avec une réduction de l'assiette de l'Emplacement Réservé au visa des articles L 123-13-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les modalités sont donc à définir avec l'aménageur DELTAVILLE au titre de la CPA., afin de prendre en compte les dispositions prévues dans l'assiette foncière de l'ER.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions d'urbanisme afférentes (audit géotechnique et pollution, levé topographique, report des servitudes....) en qualité de propriétaire.

Sur la procédure les cessions des lots dans les opérations d'aménagement sont soumis à l'appréciation du Conseil Municipal afin qu'il en prenne connaissance.

Par conséquent, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la procédure d'apport en nature au bénéfice de DELTAVILLE . Le prix de cession du terrain destiné à accueillir un équipement d'intérêt général de 3500 m² de terrain se fera sur la base de l'estimation des Domaines, Et il est proposé de définir les éventuelles conditions suspensives ou résolutoires préalables à cette opération d'aménagement (procédure de modification du PLU, procédure de désaffectation et de déclassement, ...),

Objet : QUARTIER MERISIERS ETANGS- CESSION DE 10 LOGEMENTS ATTENANTS AU GROUPE SCOLAIRE « LES MERISIERS » AU PROFIT DE LA SA HLM DE LA PLAINE DE FRANCE.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine,

VU le courrier en date du 15/05/2013 de la SA HLM Plaine de France proposant cette acquisition au prix de 1.300 000€ TTC,

CONSIDERANT la proposition de la SA HLM Plaine de France d'acquérir les 10 logements occupés (6 T3, 4 T4) attenants au groupe scolaire « les Merisiers », dont l'objectif est de faciliter la gestion locative et de les intégrer dans le parc de logement social de la Ville,

CONSIDERANT que cette cession se fera dans le cadre de l'estimation de France Domaines, soit 1 300 000 € TTC, dès lors que la SA HLM Plaine de France s'engagera à acquérir les biens occupés, à maintenir les locataires dans les lieux et que les baux passeront sous un régime locatif,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 10-1 de la loi du 31/12/1975 ne sont pas applicables à ce type de cession,

Le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à poursuivre la cession de cet immeuble qui bénéficie d'un accès indépendant et de signer l'acte authentique au prix de 1 300 000 €.TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal,

AUTORISE la SA d'HLM Plaine de France à déposer et solliciter toutes les autorisations subséquentes en vue de cette opération d'acquisition-amélioration,

AUTORISE le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme et à signer soit un avant contrat sous conditions suspensives, soit directement l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces administratives et techniques portant sur la cession de cet immeuble attenant au groupe scolaire « les Merisiers » au profit de la SA HLM Plaine de France au prix de 1 300 000 € TTC,

INDIQUE que l'acte authentique et les pièces subséquentes seront dressés par le notaire de la Ville, Maître LEPERRE-DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat, 93600 Aulnay-sous-Bois en collaboration avec le notaire de la SA HLM de la Plaine de France,

PRECISE que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024,

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE À LA DÉLIBÉRATION N° 31**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 juin 2013**

Service émetteur : Service Foncier

**CESSION DE 10 LOGEMENTS OCCUPÉS ATTENANTS
AU GROUPE SCOLAIRE « LES MERISIERS »
AU PROFIT DE LA SA HLM DE LA PLAINE DE FRANCE**

Rappel du contexte

La ville rappelle son intention de cession des logements occupés appartenant à 8 groupes scolaires soit 64 logements.

- **Les Perrières** : 4 logements (1 T3, 2 T4, 1 T5)
- **La Croix Saint-Marc** : 5 logements (1 T1, 1 T3, 2 T4, 1 T5)
- **Les Petits Ormes** : 6 logements (1 T3, 5 T4)
- **Les Merisiers** : 10 logements (6 T3, 4 T4)
- **La Fontaine des Prés** : 9 logements (5 T3, 4 T4)
- **Ambourget** : 12 logements (6 T3, 6 T4)
- **Ormeteau** : 8 logements (4 T3, 4 T4)
- **Paul Eluard** : 10 logements (6 T3, 4 T4).

Une démarche a été entreprise en direction de différents bailleurs ayant la capacité d'acquérir le patrimoine locatif de la ville tout en lui conservant son objet. Parmi les différents partenaires la SA HLM Plaine de France a dans son courrier en date du 15/05/13 fait la meilleure offre à savoir 1.300 000 € TTC.

La SA HLM Plaine de France qui intervient déjà sur les copropriétés sous plans de sauvegarde comme la Morée et Savigny se propose d'acquérir, pour une première phase, les 10 logements occupés de l'immeuble appartenant au groupe scolaire « les Merisiers » (soit 6 T3 et 4 T4). Par ailleurs, la cession de la totalité du parc locatif appartenant aux groupes scolaires fera l'objet de l'élaboration d'un cahier des charges pour une cession en bloc dans le cadre d'une mise en concurrence.

Situation foncière et état locatif

Une première enquête sociale avec une analyse des niveaux de revenus a été réalisée. En première approche certains montants de revenus ne rentrent pas dans les plafonds de ressources des loyers HLM.

Toutefois, la SA Plaine de France s'est engagée à conventionner le programme de logement et à conserver les locataires actuels. En outre, les 10 logements seront pris en compte dans la reconstitution de l'offre de logements démolis du Galion au titre du PRU.

Le dossier de cession a été constitué. Toutefois, il sera à réactualiser (plans de division, documents d'arpentage, diagnostics techniques,...) et les servitudes ont été établies par le cabinet de géomètre qui portent sur le réseau de chauffage et d'assainissement.

**Objet : RESTRUCTURATION DU SITE DE PSA - CREATION
D'UNE ENTENTE ENTRE LES VILLES D'AULNAY-SOUS-
BOIS ET DE GONESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29.

VU l'annonce de la fermeture de l'usine PSA Peugeot -Citroën d'Aulnay sous Bois programmée pour 2014 , d'une superficie totale de 170 hectares dont 17 hectares se situent sur le territoire de la ville de Gonesse

VU le plan de sauvegarde de l'emploi adopté le 29 avril 2013 et les actions à conduire par les villes d'Aulnay-Sous-Bois et Gonesse en faveur de la revitalisation et de ré industrialisation du site pour le réemploi des salariés

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 portant sur la possibilité pour des conseils municipaux ou organes délibérants d'EPCI ou syndicats mixtes de créer une entente entre eux,

VU l'accord souhaité entre les deux collectivités,

CONSIDERANT les dynamiques de développement territorial à l'œuvre au nord est de l'Ile de France engendrées par les projets du Grand Paris, dont l'arrivée du métro automatique du Grand Paris Express -Lignes 16 et 17- et du Grand Roissy

CONSIDERANT le positionnement stratégique des villes d'Aulnay sous Bois et de Gonesse au cœur de cet espace à fort potentiel de développement économique et de création d'emplois, plus particulièrement au centre de l'axe structurant de développement Nord/Sud de la chaussée aéroportuaire Le Bourget - Roissy , créateur d'une polarité nouvelle forte,

CONSIDERANT la singularité de la situation géographique des deux projets d'envergure d'aménagement et de développement économique portés par ces deux villes se faisant face de part et de l'Autoroute A1 en limites communales, à savoir ;

- le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse, avec le projet phare de réalisation d'un quartier d'affaires international de nouvelles génération de 130 hectares

- la redynamisation des zones d'activités Nord de la ville d'Aulnay , soit 336 hectares avec comme moteur la ré industrialisation et l'industrialisation nouvelle du site de PSA

CONSIDERANT le fait que les deux communes d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse sont à la fois directement concernées par la fermeture du site de l'usine PSA et son devenir

CONSIDERANT la volonté des deux villes pour impulser de concert une dynamique de l'emploi en faveur des habitants des villes d'Aulnay-Sous-Bois et de Gonesse, en lien avec leurs projets respectifs d'aménagement et de développement économique

CONSIDERANT que l'entente apparaît être la formule la plus adaptée par sa souplesse de structure et l'absence de financement et qu'elle répond à la volonté commune des villes d'Aulnay sous Bois et de Gonesse de se rapprocher pour créer une coopération inter collectivités afin ;

- d'échanger, d'élaborer et de mettre en œuvre une vision partagée et cohérente du développement de ces territoires à enjeux, et notamment pour la ré industrialisation du site PSA
- de développer une capacité de mobilisation et de coordination des acteurs publics et privés dans l'intérêt du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

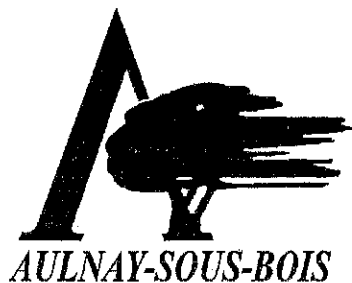
Article premier :

APPROUVE la création d'une entente entre les villes d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse conformément à l'article L. 5221-1 du CGCT dont l'objet est :

- d'engager un travail de réflexion, d'impulsion, d'études et de suivi sur le réaménagement du site de PSA en relation et en complémentarité avec les projets du Triangle de Gonesse et du Grand Paris
- de proposer une gouvernance avec l'ensemble des partenaires publics et privés pour participer au pilotage de la restructuration du site de PSA et de son industrialisation nouvelle.

Article second :

DONNE son accord pour constituer une commission spéciale et procéder, conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT, à la nomination de trois membres qui représenteront la Ville d'Aulnay-Sous-bois au sein de la conférence de ladite entente.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 32**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 juin 2013**

Service émetteur : Intercommunalité et Grands Projets de territoire.

**RESTRUCTURATION DU SITE DE PSA - CREATION D'UNE
ENTENTE ENTRE LES VILLES D'AULNAY-SOUS-BOIS ET DE
GONESSE**

Le Nord Est de l'Ile de France est un territoire en projet, partie prenante du développement territorial conjoint du Grand Paris et du Grand Roissy, dynamisé par l'arrivée du métro automatique du Grand Paris Express, notamment les Lignes 16 et 17.

Les villes d'Aulnay sous Bois et de Gonesse aux grandes zones d'activités économiques existantes -les zones d'activités Nord d'Aulnay- ou à venir - le Triangle de Gonesse-limitrophes, localisées de part et d'autre de l'autoroute A1, occupent une position centrale et stratégique au sein de l'espace à fort potentiel de développement économique et de création d'emplois sur l'axe Nord/Sud de la chaussée aéroportuaire Le Bourget - Roissy.

Les deux villes portent respectivement deux projets d'envergure d'aménagement et de développement économique inscrits dans leurs Contrats de Développement Territorial (CDT) respectifs, Est Seine Saint Denis pour Aulnay, Val de France - Gonesse pour Gonesse.

Le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse, avec la réalisation d'un quartier d'affaires international de nouvelle génération de 130 hectares, conjugué à la redynamisation des zones d'activités Nord de la ville d'Aulnay, soit 336 hectares avec comme moteur la réindustrialisation et l'industrialisation nouvelle du site de PSA, créeront une nouvelle polarité forte entre les zones aéroportuaires du Bourget et de Roissy.

En outre, la fermeture du site de production de PSA Peugeot -Citroën d'Aulnay sous Bois annoncée pour 2014 concerne les territoires et les populations des deux villes.

Une collaboration entre les villes d'Aulnay-Sous-Bois et Gonesse s'est d'ores et déjà engagée pour la mise en œuvre de la revitalisation et de la réindustrialisation du site pour le réemploi des salariés dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi adopté le 29 avril dernier (cf. l'instruction conjointe du permis de construire de la société ID Logistics).

En raison des enjeux majeurs ce contexte en termes de développement territorial et économique, les deux villes souhaitent se rapprocher et impulser une dynamique de coopération entre leurs collectivités pour favoriser la création d'emploi en faveur des

habitants des villes d'Aulnay-Sous-Bois et de Gonesse, en lien avec leurs projets respectifs d'aménagement et de développement économique.

La procédure de l'entente apparaît appropriée à l'objectif de coopération et de mutualisation inter collectivités. Cette procédure juridiquement établie depuis la loi du 5 avril 1884 demeure peu connue et peu utilisée. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a élargi aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des coopérations intercommunales. Les EPCI peuvent créer entre eux, avec des syndicats mixtes ou des communes des ententes.

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale, compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres. L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à l'entente.

Le régime juridique des ententes, conventions, et conférences entre communes , EPCI et /ou syndicats mixtes est régi par les articles L. 5221-1 et L.5221-2 . L'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :

« deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes , leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leur syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité publique ».

La création d'une entente repose sur les délibérations à l'unanimité des entités membres et ne nécessite pas d'autorisation du Préfet. La définition de son objet est large, il doit permettre un travail commun entre collectivités sur un mode très libre. Cela peut aller de l'échange entre élus, jusqu'à la réflexion préalable à la mise en place d'un projet, voire jusqu'à la gestion technique d'un équipement. Elle n'a pas de conseil d'administration. Elle établit également ses rencontres suivant un calendrier et des fréquences sur un mode libre.

L'entente se compose de membres représentants ses entités fondatrices. Ainsi, chaque conseil municipal intéressé forme une commission spéciale, la conférence. L'entente débat donc des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

La loi n'impose aucune règle de fonctionnement à l'entente. La doctrine en vigueur applique les règles applicables à la tenue d'un Conseil Municipal.

Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à la conférence à la demande de ses membres sans voix délibérative.

L'entente est constituée pour un objet et une durée définie par accord entre ses membres, il est mis fin à l'entente par délibération de ses membres. L'entente dispose d'un outil, la convention d'entente intercommunale. Les membres d'une entente peuvent passer entre eux des conventions pour entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune . Par exemple ; les membres peuvent constituer un groupement de

commandes pour la désignation d'un marché portant sur la collectivité. Ou encore engager une étude, le partage des frais d'étude s'effectuera au prorata de leur population.

-d'élaborer des orientations, des recommandations, des conclusions qui pour être exécutoires doivent être ratifiés par les conseils généraux intéressés.

-d'exercer une mission de service public par mutualisation de la gestion entre collectivités sans budget spécifique dédié, les budgets sont intégrés dans les comptes de chaque partenaire.

-de faire assurer par un de ses membres une prestation de service ; par exemple la réalisation d'études nécessaire pour la création d'un parc éolien sur le territoire des communautés, de la structure de gestion, et être chargée de l'enquête publique préalable

L'efficacité de l'entente dépend de la bonne volonté des collectivités. Elle n'a pas de pouvoirs autonomes, toutes les décisions prises pour être exécutoires doivent être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

La souplesse de structure et l'absence de financement proposée par la procédure de l'entente répond à la volonté commune des villes d'Aulnay sous Bois et de Gonesse de se rapprocher pour créer une coopération inter collectivités afin d'échanger, d'élaborer et de mettre en œuvre une vision partagée et cohérente du développement de ces territoires à enjeux, et notamment pour la ré industrialisation du site PSA ainsi que pour développer une capacité de mobilisation et de coordination des acteurs publics et privés dans l'intérêt du territoire.

Le conseil municipal doit donc statuer sur la création d'une entente entre les villes d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse conformément à l'article L. 5221-1 du CGCT industrialisation nouvelle. De même, le conseil municipal doit donner son accord pour constituer une commission spéciale et procéder conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT, à la nomination de trois membres qui représenteront la Ville d'Aulnay-Sous-bois au sein de la conférence de cette entente entre les villes d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2013

MARCHES PUBLICS ENCADRES & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
------------------------	--------------------------	-----------------------

Direction Restaurants Municipaux

FOURNITURE DE POTELETS ET BARRIERES POUR L'ANNEE 2014 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 2017	Appel d'offres ouvert	<u>Montants annuels pour deux lots :</u> minimum : 20 000,00 € HT maximum : 80 000,00 € HT
GESTION DE LA DECHETTERIE MUNICIPALE EN 2013-2014, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2017-2018	Appel d'offres ouvert	Marché à bons de commande mono attributaire sans minimum ni maximum